

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 19 JANVIER 2022**

22 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille vingt et deux, le 19 janvier à 16 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	10
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, Mme SAINT MARD, M. IGEL, , M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme BOCHET, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. NOWICKI, M. SURGA, M. ROSE, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS** – excusés : Mme CASCIOLA (procuration à M. HIRSCHHORN), M. PAULINE (procuration à M. LISSMANN), Mme MOREAU (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme BREISTROFF (procuration à M. SCHWICKERT), M. COLOMBO (procuration Mme JACOB-VARLET) ; M. TRICHIES (procuration à M. MAESTRI), Mme NOEL (procuration à M. IGEL), Mme GATTO (procuration à Mme SAINT MARD), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA), Mme GAUROIS excusée.

**ETAIENT ABSENTS** – non excusés : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Assistaient en outre à la séance** : Mme SCHMITT, Mme LELOUP

**Date d'envoi de la convocation** : 12 janvier 2022

**EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 10  
DE LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021**

**LA SEANCE S'EST DEROULEE A HUIS CLOS  
Retransmise sur les réseaux**

**ORDRE DU JOUR**

Désignation du secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu de la séance du 10 novembre 2021.

<b>I - FINANCES LOCALES</b>		
M. HIRSCHHORN	1.1	Vote par anticipation de crédits d'investissement 2022
M. HIRSCHHORN	1.2	Règlement budgétaire et financier
M. HIRSCHHORN	1.3	Avance sur subvention au centre socioculturel Gilbert Jansem 2022
M. HIRSCHHORN	1.4	Avance sur subvention d'équilibre au CCAS 2022
M. IGEL	1.5	Avance sur subvention à l'association Les Archers de Marly-Pournoy la Chétive 2022
M. IGEL	1.6	Avance sur subvention au Sporting Club de Marly 2022
Monsieur le Maire	1.7	Communication des décisions prises par le Maire
<b>II - FONCTION PUBLIQUE</b>		
M. HIRSCHHORN	2.1	Débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale
M. HIRSCHHORN	2.2	Rapport Sociale Unique 2020
M. HIRSCHHORN	2.3	Création de poste pour détachement
M. HIRSCHHORN	2.4	Suppression – Création de poste – filière administrative
M. HIRSCHHORN	2.5	Suppression – Création de poste – filière administrative
M. HIRSCHHORN	2.6	Suppression – Création de poste – filière technique
M. HIRSCHHORN	2.7	Suppression – Modification de poste – filière technique
M. HIRSCHHORN	2.8	Suppressions – Créations de postes – filière culturelle
M. HIRSCHHORN	2.9	Suppression – Création de poste – filière culturelle

<b>III - DOMAINE ET PATRIMOINE</b>		
M. LISSMANN	3.1	Acquisition d'un terrain rue de Metz à l'euro symbolique
M. LISSMANN	3.2	Transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence « distribution d'énergie » à Metz Métropole
M. LISSMANN	3.3	Transfert de propriété des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie
M. LISSMANN	3.4	Appel à projets vente terrain Sous les Vignes
<b>IV – COMMANDE PUBLIQUE</b>		
M. HIRSCHHORN	4.1	Marchés publics – Attributions des marchés entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2021
<b>V – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b>		
Monsieur le Maire	5.1	Intercommunalité – Metz Métropole – Rapport d'activité 2020
Monsieur le Maire	5.2	Fonctionnement des assemblées – Rapport annuel d'activités de la commune 2020
<b>VI – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES</b>		
Mme JACOB VARLET	6.1	Aide sociale – Approbation du Contrat Local de Santé de l'Eurométropole de Metz

*M. HORY : Je vous propose de désigner la Directrice Générale des Services secrétaire de séance. Avant de continuer, je vous propose une substitution pour le point 2.9. C'est un point Ressources Humaines. Une erreur de plume s'est glissée au niveau du grade indiqué. Je vous invite à accepter cette substitution pour corriger l'erreur. Adopté à l'unanimité. Je vous propose ensuite de passer à l'adoption du procès-verbal du 10 novembre 2021.*

*M. NOWICKI : Monsieur le Maire, chers collègues, permettez-moi tout d'abord Monsieur le Maire de vous remercier pour vos bons vœux et à mon tour, au nom de notre groupe, de vous souhaiter nos meilleurs vœux de bonheur et comme vous l'avez dit, surtout une très bonne santé. A vous ainsi qu'à vos proches, ainsi qu'aux Marliens qui nous regardent sur les réseaux. Mon souhait aussi, c'est dans le cadre des rapports que nous pouvons avoir lors des conseils et des débats, que les échanges soient respectueux. Certes on les a quelques fois passionnés, cela peut se comprendre, mais que les débats restent républicains, démocratiques, dans l'intérêt des Marliens. Concernant l'adoption du PV, je vous remercie aussi de bien vouloir excuser nos collègues absents ce soir, les explications, vous cherchez toujours à avoir quelques explications, c'est pour des raisons familiales, professionnelles, ou tout simplement personnelles. Mais concernant ces explications, je veux dire ça ne me dérange de vous en donner comme ça, on rentre dans l'intimité de chacun. J'en dirais pas plus. Mais Monsieur le Maire, le Préfet vous a rappelé à nouveau, c'était le 15 décembre dernier, pour dire qu'un conseiller municipal est absent, est absent excusé, ou présent. Il n'y a pas à mettre plus que ça dans un compte rendu. Il vous a aussi dit de modifier, il vous a demandé de modifier le PV donc du 29 juin. Et par conséquence le nouveau, le suivant qui datait du 27 septembre, donc de le modifier, de le soumettre aux votes en supprimant les petits mots que vous avez rajoutés, de justificatifs ou quels qu'ils soient, donc afin d'être en conformité. Je vois que ce n'est pas à l'ordre du jour ce soir. Donc je vous demanderais qu'on le mette à l'ordre du jour du prochain conseil. Qu'on revote ces PV en supprimant tous ces justificatifs qui nous sont demandés systématiquement. Je vous en remercie.*

*M. HORY : L'année change. Vous, vous ne changez pas. Vous êtes toujours dans la procédure. J'échange par courrier avec Monsieur le Préfet, nous ne sommes pas tout à fait d'accord sur des éléments du Code Général des Collectivités Territoriales. L'histoire n'est pas finie. Je vous propose de passer aux voix du PV du conseil du 10 novembre 2021. Adopté à l'unanimité. Avant de passer aux points à l'ordre du jour, je voudrais vous donner trois informations. Deux brèves et une dernière que je*

vais développer plus longuement. Tout d'abord, les trois concerts de début d'année au NEC sont reportés au week-end des 25, 26 et 27 février. Le respect du travail de nos artistes, de nos services mais également la prise en compte de la situation sanitaire commandaient que l'on prenne cette décision de report. Je me réjouis donc de retrouver tous ces acteurs de la vie culturelle marlienne dans un peu plus d'un mois, si le virus le veut bien évidemment. Cela me permet d'inviter les Marliennes et les Marliens qui ont des billets pour ces concerts, de les conserver et noter ces trois dates. Nous avons encore du temps pour savoir si elles seront maintenues. Je ne veux pas être totalement affirmatif. Autre dossier, je voudrais publiquement féliciter notre police municipale qui, alors que ce n'est pas de sa compétence, a participé (une nouvelle fois d'ailleurs) aux opérations qui ont permis d'arrêter une équipe de 2 cambrioleurs qui sévissait, entre autres, sur Marly, au moins depuis décembre et de manière très active. Même si nous n'avons pas encore les chiffres définitifs, on peut dire que 2021 a été une année moins impactante en termes de nombre de cambriolages. Probablement même celle qui a connu le moins de cambriolages depuis plus de 20 ans ! J'ai cependant une pensée pour celles et ceux qui ont connu cette dramatique mésaventure et je ne saurais trop répéter que l'une des meilleures protections contre ce fléau est la télésurveillance à domicile. Même si nous faisons des efforts (renforcement de notre police, installation de caméras), c'est la protection individuelle qui est la plus pertinente. En effet, la gendarmerie comme la police nationale qui, elles, sont chargées des cambriolages, et non la police municipale, si elles sont professionnelles, ne peuvent être partout à la fois... Alors de grâce chers concitoyens, la sécurité est l'affaire de tous, aidons nos polices dans ce domaine en nous équipant de moyens de protection. Dernière information à vous livrer, elle est traditionnelle, il s'agit du chiffre de la population municipale tel qu'arrêté par l'INSEE. D'ailleurs à ce propos, je vous informe qu'à partir de demain, le 20 janvier, jusqu'au 26 février, il y aura un recensement partiel de la population. J'invite les personnes concernées d'accueillir comme il se doit les deux collaborateurs municipaux agents recenseurs. Je ferme la parenthèse. Même si la presse a rappelé encore ce dimanche la belle dynamique de notre population depuis une dizaine d'années, j'invite le conseil municipal à ne pas baisser la garde et maintenir l'objectif de 11000 habitants qui permettrait de nous garantir pour l'avenir une ville plus équilibrée et attractive.

Nous sommes officiellement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 10108 habitants ! Ce qui par rapport à janvier 2021 totalise tout de même 52 habitants de moins. Nous étions à l'époque 10160, c'est une petite alerte, il ne faut pas le cacher. Si nous pouvons être fiers d'avoir réussi à repasser au-delà des 10000 habitants et ce dès 2015, on note bien la fragilité de notre situation. Encore 2 années de baisse avec ce même rythme et nous repassons en dessous du seuil des 10000 habitants. Raison pour laquelle l'objectif de 11000 habitants que j'ai fixé il y a quelques temps, permettrait de ne pas être dépendant d'une variation négative trop forte, comme cela a été le cas par le passé. Nous étions en 2008 à 9545.

Lors du conseil municipal du 29 juin dernier, je vous ai donné quelques éléments sur les raisons de cet objectif de 11000 habitants et donc sur les bienfaits de notre développement urbain. Manifestement il me faut apporter des éléments plus significatifs pour faire comprendre que notre politique initiée dès 2009 est, non seulement, celle qui nous a fait gagner la bataille de la démographie et, qui plus est, celle qui nous permettra de gagner le challenge de l'avenir. L'objectif des 11000 habitants sera le garant de notre attractivité. Pourquoi le développement urbain de Marly nous fait gagner ? Depuis le milieu des années 70, le développement urbain de Marly est un sujet récurrent. Je le dis parce que je suis arrivé dans les années 70 et c'est une chose que j'ai toujours entendu. Force est de constater que tous les Maires depuis ces années l'ont mis au cœur de leur action et que la qualité de vie de notre ville s'en est trouvée renforcée. Dans notre cas, si cette constante s'est trouvée confirmée, nous avons dû faire face à quelque chose de totalement inédit, une baisse drastique de nos habitants. Il a fallu réagir nous l'avons fait et avec succès. Le développement urbain que nous avons initié, nous a permis entre autres de préserver nos finances mais finalement aussi le pouvoir d'achat des Marliens et également, et c'est le plus important, nos écoles, donc notre dynamisme et notre attractivité. Parlons d'abord de nos finances. Quand on sait que la plupart des dotations aux communes sont calculées sur le nombre et la taille d'une ville, il n'est pas nécessaire d'être un spécialiste des finances publiques pour comprendre l'intérêt du dynamisme démographique. Mais aussi, chacun conviendra que plus on est nombreux, plus les charges sont supportées par un plus grand nombre et donc c'est moins lourd pour tout un chacun. Faut-il rappeler que les recettes d'une commune sont essentiellement, pour ne pas dire exclusivement, basées sur les taxes ? Pas d'autres recettes, ou très peu. Le développement urbain nous a donc permis de ne pas augmenter les impôts municipaux depuis plusieurs années. Mais pour être plus précis, prenons un exemple concret parmi d'autres pour vous illustrer cet aspect financier : la loi SRU. Solidarité et Renouvellement Urbain. La loi SRU a été imposée par le gouvernement dit de « Gauche plurielle » en décembre 2000. Pour faire simple cette loi demande à notre ville d'être à 20% de logements aidés. Et encore de manière dérogatoire, car par exemple à Thionville, ils sont à 25%. C'est plutôt 25% le lot commun maintenant. Nous avons le droit d'être seulement à 20%. Cette exigence de construction, car il fallait faire des logements aidés, nous a coûté en 20 ans plus de 440000 € ! De 2000 à 2010 nous sommes passés

de 13,62 à 14,93% de logements aidés et sur la période, cela nous a coûté presque 300000 € de pénalités, parce que nous n'avons pu faire que 83 logements aidés construits sur cette décennie. De 2010 à 2020, nous sommes passés à 18,66% de logements aidés et sur cette décennie, cela nous a coûté un peu moins de la moitié soit 144 000 €. Je pense toujours à ce que l'on pourrait faire avec tout cet argent que l'on nous a enlevé de notre budget. On voit bien que cela nous a coûté moins cher grâce à notre volontarisme dans ce domaine. C'est normal la production de la première décennie n'a été que de 83 logements alors qu'elle était de 211 pour la deuxième décennie. Pour la petite histoire, nous aurions déjà atteint nos objectifs de logements aidés depuis deux à trois ans, si quelques irresponsables n'avaient pas bloqué nos documents d'urbanisme pendant quelques années. Ceci étant, même quand on gagne au tribunal, le préjudice pour la ville existe quand même, nous venons de le démontrer. Je ferme la parenthèse. Evidemment, durant ces périodes, nous avons construit différemment que ce qui se faisait dans les années 70 et nos constructions ont toujours été réalisées dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur sinon vous pensez bien que l'Etat (la préfecture) ou la Métropole (dont c'est la compétence depuis 2018, soit la 5<sup>ème</sup> année) auraient agi pour recadrer, limiter ou arrêter quelque projet que ce soit. Nous avons même reçu un trophée pour notre quartier Paul Joly. Dans tous les cas, nous avons respecté nos objectifs inscrits au SCOTAM, le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine et au PLH, Plan Local de l'Habitat. Je parle bien d'objectifs décidés en concertation avec l'Etat et les différentes collectivités partenaires. Parce qu'on doit construire, sinon c'est une problématique. L'urbanisme en France, ce n'est pas la loi de la jungle, c'est le contrôle permanent par l'Etat et comme je le précisais, désormais, depuis plusieurs années, la compétence de la Métropole. Alors, aujourd'hui il nous reste 62 logements aidés à réaliser. Nous sommes en bonne voie et nous pensons atteindre ce chiffre, sinon en 2022, au moins en 2023. Ce qui nous permettra de ne plus payer de pénalités à ce titre. Pour finir sur ce chapitre financier, j'ai été particulièrement étonné d'entendre certains nous reprocher sur les réseaux nos constructions passées, alors qu'ils sont eux-mêmes les amis politiques de ceux qui nous ont imposé la construction de logements aidés. Peut-être auraient ils préféré que les Marliens continuent à payer le déficit ? Comment peut-on expliquer que des gens au pouvoir en 2000 nous ont demandé de faire des logements aidés et que ce faisant, nous avons respecté leur volonté, on les fait, pas aussi vite qu'on aurait voulu le faire, mais on les fait cette loi, leur loi, et maintenant nous reprocher de l'avoir fait ? Quel cynisme ! Ou quelle inconséquence ! A eux de m'expliquer comment construire des logements sans développer l'urbain ? Et qu'on ne me parle pas de le faire sur l'existant (on a déjà fait ce qui était possible, notamment le quartier Paul Joly) car c'est surtout une solution valable dans les mégapoles, à Paris, à Metz mais sûrement pas à Marly. Ou alors il faudrait détruire des maisons dans les lotissements pour construire des immeubles, c'est cela la solution ? Alors, parlez-en à vos voisins... Que ceux qui veulent appliquer ce type de solution, se les appliquent à eux-mêmes ! J'en viens maintenant au plus important de notre combat, passé, présent et futur : la préservation de nos écoles. Car oui, plus que l'aspect financier, ce sont nos écoles qu'il convient de défendre et nous l'avons encore fait avec succès ces dernières années. La bataille emblématique a été celle du collège La Louvière qui sans le développement urbain serait déjà fermé depuis longtemps ! C'était prévu par le Conseil Départemental. Plus généralement, la population scolaire à Marly est un autre exemple d'indicateur dans le cadre de notre action quotidienne au profit de la démographie marlienne. Comme pour la population totale, le nombre d'élèves dans les écoles élémentaires nous montre l'importance du rééquilibrage qui s'est opéré à l'occasion de l'application de notre politique urbaine. En 2001 les écoles primaires comptaient près de 900 élèves pour atteindre un peu moins de 600 en 2012, soit moins 33% en 10 ans. La démographie c'est comme la tectonique des plaques, cela bouge à la hausse comme à la baisse, lentement mais sûrement. C'est la pertinence de nos actions qui détermine l'orientation, le cap, la baisse ou la hausse... Alors quel bilan de notre développement urbain à la rentrée scolaire 2021 : 669 élèves désormais dans les écoles marliennes. Nous sommes revenus aux chiffres de la rentrée 2009. Mais surtout depuis des années maintenant, nous ne prenons plus de motion au conseil municipal contre la fermeture de telle ou telle classe. Depuis que je suis Maire, depuis 2008, cela n'a plus été le cas. J'ai été élu auparavant. Chaque année, l'adjointe aux affaires scolaires nous proposait une motion qui servait à pas grand-chose, en disant que nous ne voulions pas la fermeture d'une classe. C'est fini ce temps-là ! Alors Mesdames et Messieurs, chers collègues, je sais que j'ai été long, mais il me fallait être complet pour vous redire qu'il n'est pas question de revenir sur notre politique urbaine. Non pas par idéologie mais surtout par pragmatisme. Non seulement parce que cette politique est bonne pour nos finances, pour le porte-monnaie des Marliens, mais aussi pour nos écoles et par ricochet pour nos associations, nos commerces, donc pour toutes et tous. Cette politique a permis à Marly de retrouver son attractivité et son dynamisme, mais surtout parce que les résultats remportés sont encore trop fragiles, confère la baisse démographique de cette année, 52 habitants en moins et comme l'INSEE regarde dans le rétroviseur, c'est le chiffre de 2019, donc avant COVID, parce que je ne vous cache pas que pour les années COVID 2020, 2021, nous avons eu à peu près 20% de décès en plus. L'arrêt de cette politique pourrait remettre en cause l'équilibre de notre ville, des fermetures de classes dans 5 ou 10 ans plus tard. Oui les constructions, faites dans le respect de l'environnement évidemment, continueront dès lors que nous n'aurons pas atteint l'objectif que j'appelle sécuritaire de 11000 habitants, ainsi, pour

notre part, nous resterons toujours et encore une ville rêvée. Voilà ce que je voulais vous dire avant de commencer la séance, pour vous donner les éléments importants pour les uns et les autres dans ce domaine Ô combien important de la démographie.

## 1.1 - FINANCES LOCALES

### Vote par anticipation de crédits d'investissement 2022

Rapporteur : M. HIRSCHHORN

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril l'année de renouvellement du Conseil Municipal.

En l'absence de son adoption avant le 1<sup>er</sup> janvier, l'article L1612-1 du CGCT donne la possibilité à l'ordonnateur, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts en 2021 s'élevaient à 2 053 354,70 € (dépenses réelles hors dette), ce qui permettrait d'affecter 513 338,67 € en section d'investissement avant l'adoption du budget 2022.

Considérant qu'il convient de lancer certains marchés de travaux et d'acquérir certains matériels avant le vote du budget, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à ouvrir des crédits au budget 2022 pour un montant total de 155 500,00 € pour les opérations suivantes :

Réhabilitation terrain de tennis en schiste	12 000,00 €
Réfection salle d'activité école élémentaire Henrion	25 000,00 €
Construction cantine Freinet	30 000,00 €
Etude décret tertiaire	45 000,00 €
Porte d'entrée PMR école maternelle Ferry	6 500,00 €
Acquisition véhicule Police municipale	33 000,00 €
Baie informatique maternelle Freinet	4 000,00 €

*M. SURGA : Tout d'abord meilleurs vœux à toutes et à tous et aussi à ceux qui nous regardent, et surtout une excellente santé comme cela a été dit tout à l'heure. Je me joins effectivement donc aux vœux du maire concernant l'ensemble des professions qui sont particulièrement touchées par cette pandémie. Alors Monsieur le Maire, est-ce que vous voudriez démarrer donc l'année par un travail à la petite semaine, à petite dose d'improvisation ? Ça ressemble, la liste qui est ici, plutôt à rubrique à bras, vous savez les dingues aux dossiers ?! On a quand même l'impression que c'est de l'improvisation. Nous aurions pu commencer d'ailleurs dans le bon ordre, puisque le point qui est le point 1.1 aurait pu être en point 1.2 puisqu'on parle justement de la façon dont on doit aborder les choses en matière budgétaire réglementaire. Donc cela aurait été peut-être un peu plus logique non pas pour cette seule raison, mais de commencer par un point qui est un point qui me semble assez intéressant donc en premier lieu. Une chose importante c'est que bien entendu il y a des autorisations de programmes. Ce qui est certainement derrière ces lignes-là. Il serait intéressant de les rappeler puisque ça n'a pas été rappelé dans l'exposé qui vient d'être fait, de façon à ce qu'on puisse remettre dans son contexte les lignes qui sont ici présentes. Et autre chose importante aussi, c'est qu'il semblerait également, sauf à ce que vous m'en apportiez la preuve, c'est que pour l'instant la commission de bâtiments n'a pas été réunie pour un certain nombre de ces points qui se trouvent ici. Alors a-t-elle été réunie pour ces lignes ou pas ? C'est une question. Enfin l'étude du décret tertiaire qui va être lancé, il vaut mieux tard que jamais, c'est important de le faire, mais bien entendu, ça fait longtemps que ça aurait dû déjà démarrer. D'autant plus que cette étude, pas celle-là seulement, mais les études d'urbanisme notamment, pourrait s'établir sur un plan pluriannuel. C'est d'ailleurs ce qui est dit dans le document juste après. Il faut pouvoir nous proposer des plans pluriannuels d'investissements de tout bord, y compris de bâtiments. Donc encore faut-il mettre des choses dans l'ordre, en particulier lorsque l'on parle de l'école Henrion par exemple, pourquoi ne fait-on pas rapidement une étude justement qui est liée à cette étude tertiaire, de façon à ce qu'on puisse englober la problématique justement des budgets dans ce cadre-là. Comment ça s'articule ? Et ça, ça me paraît important de pouvoir le faire très rapidement. Peut-on engager rapidement ce type d'étude pour l'école Henrion notamment, qui est un des points importants justement du programme qui est à effectuer. Par ailleurs, l'an dernier, il y a des budgets qui ont été engagés, notamment pour la cantine Freinet. Alors comment s'articule là-aussi, puisque ça n'a pas été non plus cité, comment s'articulent ces 30 000 euros ? Est-ce un complément ? Est-ce que c'est intégré ? Donc c'est un point important*

aussi donc à nous définir. Et puis j'insiste un peu sur le fait que la commission bâtiments pourrait traiter de ces choses-là. Allez-vous les réunir ?

M. ROSE : Merci Monsieur le Maire et merci pour vos bons vœux. Chers collègues, Mesdames et Messieurs, permettez-moi à mon tour de vous présenter tous mes vœux de bonne et heureuse année et qu'elle vous soit douce et agréable et surtout qu'elle vous préserve vous, votre famille et vos proches. Mon intervention n'est pas contre un vote par anticipation, c'est juste une question. Je remarque que de plus en plus d'avances sur subventions sont nécessaires pour faire fonctionner le CCAS, le centre socioculturel, les associations et que l'on nous demande de voter par anticipation des crédits d'investissement 2022 pour un certain nombre de travaux, acquisition de véhicules, paiement d'études, etc... Alors je pose une simple question. Ne serait-il pas judicieux de voter le budget en amont et, cela a déjà été demandé il me semble, quels seraient les avantages et les inconvénients d'un tel changement ?

M. NOWICKI : Je vois dans le point l'acquisition d'un véhicule de police. Alors j'aurais plusieurs questions concernant ce véhicule. Est-ce que, alors je ne sais pas de quel véhicule il s'agit, vous allez peut-être nous le dire, est-ce qu'une étude a été faite quant à l'énergie utilisée par le véhicule entre l'essence, le diesel, l'hybride, l'électrique, voire l'hydrogène ? C'était ma première question. Et ma deuxième question : au vu des offres d'emplois que je vois passer concernant l'embauche de futurs policiers, est-ce que ce nouveau véhicule à mettre en place une seconde patrouille, c'est-à-dire que les policiers vont patrouiller avec deux véhicules dans Marly ? Alors pour ma part, je ne pense pas qu'il soit pertinent dans un premier temps de faire patrouiller deux véhicules, mais au contraire de développer la vidéo protection dans la ville. Donc voilà mes deux questions, concernant les moyens utilisés et si une étude a été faite et quels sont les résultats d'une part et d'autre part si c'était une deuxième patrouille qui serait mise en place. Merci.

M. LISSMANN : Comme tout le monde, je souhaite tous mes vœux au conseil municipal et puis à toutes les personnes qui nous écoutent. Nous avons deux véhicules de police. Il s'agit d'un renouvellement. Un véhicule a 170 000 km environ au compteur et l'autre plus de 200 000 km. Il a été choisi sur le catalogue de l'UGAP. Nous avons choisi un Duster, le bas de gamme, pas le plus cher. Nous aurions pu prendre de beaux 4X4 de marques allemandes, qui sont aussi dans le catalogue de l'UGAP. Nous avons choisi le Duster équipé police. C'est le moins cher que nous avons trouvé. Il devrait être essence. L'hybride est hors de nos budgets. Il n'existe pas en tout électrique

M. MAESTRI : A mon tour, je présente tous mes vœux aux personnes ici présentes, ainsi qu'aux personnes qui nous écoutent. Pour répondre à la question principale, pourquoi n'y a-t-il pas eu de réunion de la commission Bâtiments ? Je réunirai cette commission le jour où j'aurai des éléments qui commenceront à se dessiner et à être concrets. Je n'ai pas l'intention de faire des réunions pour ne pas avoir grand-chose à dire. Vous me parlez essentiellement du décret tertiaire. Il était jusqu'à maintenant, contrairement à ce que vous dites, urgent d'attendre, parce que les règles ont encore changé récemment. D'autres règles doivent encore être modifiées. Si vous le souhaitez, je vous donnerai quelques explications. Mais quoi qu'il en soit, je rappelle que le décret tertiaire consiste à réhabiliter l'ensemble des bâtiments d'une commune suivant des normes bien précises. Pour la ville de Marly, nous avons 17 bâtiments à réhabiliter, ce qui est conséquent. Il est évident qu'un tel travail ne peut être fait que sur la durée, je vous rappelle que nous parlons de 40% de réduction sur 2030, 10% supplémentaires sur 2040 et 10% sur 2050. Il y a des questions qui doivent être débattues lorsqu'il y aura une commission Bâtiments, à savoir est-ce que l'on fait comme imposé 40% en 2030 ? Est-ce qu'on passe directement à 10% supplémentaire sur 2030 et non pas attendre 10 ans supplémentaires pour refaire des travaux, où nous aurons deux fois la main d'œuvre à payer, plus des matériaux, etc... Tout cela ce sont des problèmes relativement importants, qu'il faut étudier et analyser. Il y a un moment pour tout. Je rappelle que la première échéance c'est 2030. Nous avons encore un peu de temps devant nous. Il y a deux aspects, d'une part le problème technique et d'autre part le problème financier. Tout cela sera analysé en temps voulu. Aujourd'hui notre direction est d'externaliser la totalité de travaux à un AMO. Cela pourrait être par exemple la SAREMM. Ensuite, il s'agira de choisir un bureau d'études, l'objectif est de faire un diagnostic thermique sur l'ensemble de ces bâtiments et définir quelles sont les cibles à mettre en place pour réaliser l'objectif qui va nous être imposée. Encore une fois, la cible qui nous est imposée, elle est identique quel que soit le bâtiment. Aujourd'hui, les bureaux d'études et les architectes ne savent pas, sur un bâtiment qui a été réalisé par exemple en RT 2012, comment faire pour obtenir une cible de 40% ou 50%, c'est quasiment impossible. Aujourd'hui le représentant des AMO, des architectes, etc, discute avec l'Etat, de façon à voir ce qui serait le plus simple à faire: les réhabiliter suivant le RE 2020. Ce serait plus facile, puisque là, au moins, à partir de maintenant, les règles sont connues. Il y a nombreux points qui ne sont réglés et qui resteront à débattre. Cela va prendre encore un peu de temps. Je rappelle

que cette période-ci sert justement à préparer tout cela, l'objectif étant l'obligation de 40% en 2030. Rien d'autre pour le moment.

M. HORY : Je vais répondre aux autres questions. Il n'est pas encore obligatoire dans une collectivité locale de fonctionner avec des plans pluriannuels d'investissements ou des autorisations de programme. Nous n'avons pas commencé à le faire. Nous l'avons fait pour le NEC, cela nous avait réussi, nous n'avons pas dépassé le budget. Il n'y a pas d'obligations particulières sur l'autorisation de programme ou sur le PPI. Les votes par anticipation de crédit sont les urgences qui doivent être réalisées et votées en conseil municipal. Nous avons vu en matière d'investissement, puisqu'en fonctionnement, on peut le faire sans problématique particulière. Sinon on doit attendre le vote du budget. Nous avons jusqu'au 15 avril pour voter le budget. Cela veut dire que les investissements prévus sont notifiés après, c'est-à-dire qu'ils sont réalisés quelques mois plus tard. Non, je crois qu'il y a des urgences fortes, aujourd'hui. Nous les avons donc préparés avec les adjoints. Ensuite Monsieur ROSE, non, c'est faux, nous ne fonctionnons pas de plus en plus en avances sur subventions. Cela se fait ainsi depuis des années à MARLY, ailleurs aussi. Les avances sur subventions en fonctionnement permettent de donner une trésorerie à nos partenaires, je pense le plus important d'entre nous, ce n'est pas le seul, c'est le centre socioculturel Gilbert Jansem. S'il n'y avait pas d'avance, il recevrait sa subvention après le vote du budget. Nous avons besoin de pouvoir leur permettre d'assumer leurs charges, la loi nous permet de le faire dans le cadre d'une avance de subvention. Pas d'augmentations particulières. C'est ainsi depuis des années, comme à la Région, à la Métropole, au Département ou ailleurs. Pour finir le point, comme vous le constatez, 40 % des crédits anticipés vont pour nos écoles, dans le développement durable parce que le décret tertiaire nous permettra d'œuvrer pour que nos bâtiments soient les plus vertueux possible, cela ne veut pas dire que nous allons faire des économies extraordinaires. Parlons également du sport, le tennis. Il est dans les crédits anticipés parce qu'il s'agit de la réfection annuelle des terrains en schiste. Cela leur permettra de faire leur tournoi en avril, mai. Si nous avons mis cette subvention dans le budget, ils n'auraient pas pu jouer sur les terrains en schiste cette année. Je vous propose de passer aux voix.

M. SURGA : Merci beaucoup pour me donner la parole. J'ai bien écouté ce qu'a dit Monsieur MAESTRI et je remercie quand même les précisions qu'il a apportées. C'est très important. C'est la première fois que j'entends, peut-être que j'aurais dû le savoir, mais c'est la première fois que j'entends qu'il y a 17 bâtiments effectivement sur Marly qui sont concernés. Effectivement donc il a un vrai sujet, on le conçoit. Donc c'est pour ça aussi que j'avais évoqué le sujet. Je pense que c'est un point important et je suis tout à fait d'accord pour aborder ces sujets, parce que bien que ça soit de longue haleine, je pense qu'il faut peut-être bien entendu regarder ça le plus avant possible.

M. HORY : Je tiens à vous rassurer, nous le faisons et n'en déplaise, nous sommes dans la majorité. C'est la majorité effectivement qui pilote. Vous participerez aux prochaines réunions dès lors que vous serez invité.

Pris avis de la commission finances du 11 janvier 2022,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2022 des dépenses d'investissement selon les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES				
Article	Fonction	Op/Chap	Libellé	Montant
2313	412	118	Tennis	12 000,00 €
2313	212	203	Groupes scolaires	25 000,00 €
2313	251	213	Construction cantine Freinet	30 000,00 €
2031	020	20	Frais d'études	45 000,00 €
2313	211	200	Accessibilité	6 500,00 €
2182	112	190	Police municipale	33 000,00 €
2183	211	171	Equipement informatique	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>155 500,00 €</b>

**1.2 - FINANCES LOCALES**  
**Règlement Budgétaire et Financier**  
**Rapporteur : M. HIRSCHHORN**

Au 1er janvier 2024, le règlement budgétaire et financier (RBF) actuellement obligatoire pour les seules régions et métropoles (et les collectivités appliquant les instructions M71 et M57) devra se généraliser.

A l'instar de ces collectivités, la commune de Marly a décidé de se doter dès à présent de ce nouvel outil, dans un souci de transparence et de performance de l'exécution de ses missions, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Marly, annexé au présent rapport, mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*M. SURGA : Monsieur le Maire je vais commencer peut-être par vous poser une première question si vous le voulez bien ? Ce qui me permettra bien sûr de comprendre un peu mieux parce que lors de la commission, lire une note comme ça ensemble c'était peut-être un petit peu laborieux, c'est pour ça que nous avons souhaité en prendre connaissance de façon un peu plus approfondie. Alors la première question que j'ai envie de vous poser c'est quels sont pour vous les changements qu'apporte ce document par rapport à la situation actuelle ? Je préfère poser cette question-là d'abord parce qu'il en découle peut-être des réponses ensuite.*

*M. HORY : Aucun changement particulier sur la pratique actuelle, sauf que c'est écrit au lieu que cela soit appliqué de manière récurrente par les services des finances de la ville, d'une part. D'autre part, comme cela va devenir obligatoire comme vous avez entendu le rapport, et comme j'ai l'habitude de fonctionner à la Région et à la Métropole sur un règlement budgétaire et financier, nous avons simplement fait en sorte d'appliquer un même règlement en l'adaptant à la taille de notre collectivité par rapport à ces grandes collectivités dont je viens de parler.*

*M. SURGA : Merci de cette réponse. Effectivement je pense que ce règlement va nous être très utile. C'est un cadre de fonctionnement et effectivement donc à condition j'allais dire que ça soit pas qu'un règlement des comptes si je puis dire au sens comptable du terme, puisqu'il y a une dimension qui me paraît très intéressante. En plus, ce règlement donc apporte des informations sur le fait de combler des vides juridiques en matière d'autorisations, donc celles d'autorisations d'engagements, d'autorisations de programmes, d'autorisations de paiements. C'est un peu ce que j'évoquais juste avant d'ailleurs. Donc si ce point effectivement est approfondi, on ne demandera pas mieux. Les définitions aussi donc sont claires, à savoir le DOB, les budgets, le compte administratif et cette information me semble très importante. De toute évidence aussi, ça rejoint ce qui a été dit déjà plusieurs fois et aussi par moi-même, c'est qu'on n'est pas contraint de retarder le DOB donc à février, mars si je puis dire, on peut très bien le faire depuis la fin d'année, il n'y a pas de contraintes particulières à le faire si tard si je puis dire et on pourrait bien sûr le faire avec une plus grande acuité sur ce qu'on appelle les programmes pluriannuels pour préparer les budgets. Et puis on aurait pu aussi, si c'était prévu, faire ce DOB en ce début d'année, ce conseil aurait très bien pu être le bon moment pour faire cette discussion, ce débat d'orientation budgétaire. Et c'est à ce moment-là, comme il est dit dans le texte, que le maire présente son projet budgétaire qui fait réagir bien sûr les participants. Ses choix budgétaires prioritaires, ses engagements pluriannuels, donc c'est un vrai débat qui doit s'instaurer et non pas une seule intervention comme c'est le cas de temps en temps. Donc le budget, quant à lui, donc il est défini que pour une année. C'est une aussi une distinction très importante entre le DOB qui peut être sur une vision pluriannuelle et le budget qui se définit que pour une année. Et j'allais dire que le fait de faire voter un budget quasiment à avril, voire quelques fois même plus tard, donc c'est déjà très tard dans l'année pour pouvoir envisager bien sûr, de pouvoir en discuter sereinement. Ça doit pouvoir se préparer bien avant. Donc au tiers de l'année, il y a déjà beaucoup de choses qui se sont écoulées. L'autre point important aussi, c'est effectivement donc les décisions modificatives. On en a déjà parlé. Ça a encore été évoqué tout à l'heure aussi. On peut concevoir, lorsqu'on a des orientations qui sont bien définies, et des projets budgétaires qui sont bien établis dès le début de l'année, et bien on peut très bien avoir des décisions modificatives. On le conçoit bien entendu, ça peut intervenir, on a le droit bien entendu de réviser donc les budgets, mais à condition qu'on soit pas en cours d'année comme c'est la plupart du temps le cas, avec les budgets qui sont votés ces dernières années. Donc il est difficile de concevoir qu'on puisse faire des modifications tardives si le DOB est lui-même tardif et le budget tardif aussi. Donc le règlement aussi qui a été fait, je dirais donc, précise également ce que c'est la notion de chapitre. C'est très intéressant le chapitre. C'est effectivement des regroupements, des angles financiers, vous avez*

commencé à en parler tout à l'heure, ça me paraît très intéressant d'utiliser cette notion, bien entendu de la présenter, la suivre également. Donc c'est une avancée qui me semble tout à fait intéressante. Et enfin concernant les trois concepts que je viens d'évoquer, il y a le compte administratif. Donc il est établi. Il permet de déterminer des résultats et l'exécution d'un budget. Et on parle bien du budget, de prévisions budgétaires, des réalisations, la notion d'écart. Qu'il ne faut pas confondre avec le travail du comptable du trésor, parce que vous nous reprochez évidemment de voter contre le comptable du trésor. Il faut bien le distinguer. On n'est pas contre le fait de voter bien entendu le travail du comptable du trésor. Il est à noter qu'il y a des règles en matière de subventions qui sont versées lorsqu'elles sont supérieures à 23 000 euros, elles doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération distincte et aussi la présentation d'une convention qui définit donc ces conditions d'octroi. Donc ça c'est une réalité intéressante aussi. Et autre point qui est important aussi, c'est évoqué dans ce règlement, c'est la connaissance de patrimoine et la tenue d'un inventaire. Pourriez-vous avoir une présentation de l'évolution du patrimoine de Marly depuis quelques années ? Peut-être une dizaine d'années ou sur la période de vos mandats, ainsi que la situation donc au 31.12.2021 qui serait la dernière en date ? Donc voilà ça serait des choses tout à fait intéressantes à nous présenter. Et puis tout une question d'équilibre Monsieur le Maire et puis aussi de mesure bien entendu, les règles sont les règles, mais quelques fois il ne faut pas trop appuyer sur la règle parce qu'on risque de la casser.

M. HORY : Le patrimoine est en cours d'évaluation, cela viendra. Certains points présentés au conseil de ce jour en parlent. Vous avez rappelé des points de réglementation sur les subventions au-delà de 23 000 euros. Oui. C'est ce que nous faisons. C'est juste que nous l'avons écrit. C'est en tout cas la réglementation et nous l'appliquons depuis des années. C'est bien de l'avoir relu. Oui, vous avez raison, il ne faut pas confondre le compte administratif qui est la traduction de notre politique de l'année précédente, et le travail du comptable du trésor. Il me semble que vous avez déjà voté contre ce dernier. C'est votre problématique. C'est parce que vous avez sûrement effectivement été trop emporté dans vos élans. Cela me permet de m'excuser auprès de Monsieur ROSE parce qu'il y a une de ses questions à laquelle je n'ai pas répondu, mais Monsieur SURGA avait une intervention redondante, c'était de savoir si nous faisons le budget avant, mieux ou pas mieux, alors il y a des avantages à chaque situation. Si on fait le budget avant, l'avantage principal est que l'on pourra agir plus rapidement et de suite. L'inconvénient de faire un budget avant est qu'il y a souvent un budget supplémentaire à faire parce que les collectivités ont besoin de connaître les bases, ce que l'Etat va donner en dotations et en règle générale, c'est courant mars que nous en avons connaissance. Nous pourrions faire, mais de toute façon, immanquablement, nous serions obligés de faire un budget supplémentaire. Je ne dis pas des décisions modificatives, je dis bien un budget supplémentaire, c'est-à-dire le même document réactualisé en fonction des nouveaux éléments. Lorsque l'on fait un budget en mars, avril, nous constatons que nous avons très peu de décisions modificatives dans l'année. A la Métropole, nous avons fait un budget supplémentaire en septembre 2021 et un mois après, il y a eu une décision modificative. Faire le budget en mars, avril, cela nous permet d'avoir vraiment une photographie pointue de la réalité des choses, avec le bémol de quelques décisions modificatives. Nous n'arrivons pas à tout prévoir de ce qui se passe dans l'année. Nous allons passer aux voix le Règlement Budgétaire et Financier, largement inspiré de celui de la Région et de la Métropole, avec la patte marlienne en plus.

Pris avis de la commission finances du 11 janvier 2022,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal **PREND ACTE** du Règlement Budgétaire et Financier qui sera mis en œuvre de façon immédiate.

### **1.3 - FINANCES LOCALES**

#### **Avance sur subvention au centre socioculturel Gilbert JANSEM 2022**

**Rapporteur : M. HIRSCHHORN**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, le centre socioculturel Gilbert JANSEM sollicite une avance sur subvention d'un montant de 40 000 € pour faire face à ses premières dépenses de l'année.

M. SURGA : Chers collègues, ce point-là est dans l'ordre. Il vient juste après l'application immédiate du règlement je dirais donc qu'on a vu juste auparavant. Justement c'est une subvention qui dépasse les 23 000 euros. Donc le règlement prévoit de faire une délibération distincte, ce qui est le cas, mais aussi donc la présentation ou en tout cas le rappel de la convention et notamment des montants, c'est une question complémentaire, des montants qui sont habituellement alloués.

*M. HORY : C'est une question ou une constatation ?*

*M. SURGA : Une question.*

*M. HORY : Bien sûr ! Je ne vois pas quelle est la question ?! C'est ce qui se pratique depuis 1989, j'espère que vous ne découvrez pas ceci ?! Cela a toujours été le cas.*

*M. SURGA : C'est une nouveauté.*

*M. HORY : La convention a été votée. A la demande de votre collègue Monsieur MOREL, nous avons fait venir Aline DEHONDT lors d'un conseil municipal. J'ose croire que vous ne demandez pas à ce qu'elle revienne ? Ou alors il faut qu'on vous renvoie le document, que vous devez relire, Monsieur SURGA soyez un peu sérieux.*

*M. SURGA : Monsieur le Maire, je répète ma question parce que je vois que vous étiez juste un peu distrait. Je vous ai demandé tout simplement lorsque l'on présente un point comme celui-là, pouvez-vous présenter bien sûr rappeler la question, c'est ma première question. Donc il suffit d'avoir un rappel, il n'y a pas besoin de refaire revoter une convention évidemment. Et la deuxième question que je vous ai posée, rappelez-nous les montants aussi qui sont alloués, comme ça on aura bien entendu une vision globale du sujet. Je n'ai rien dit d'autre !*

*M. HORY : Vous avez vu que c'était un pourcentage. Vous appliquez le pourcentage et vous aurez le montant qui sera alloué. Mais ceci dit, c'est un pourcentage sur la subvention de l'année précédente qui ne préjuge pas de la subvention de cette année, parce que la subvention de cette année pour le centre socioculturel, comme pour le CCAS, comme pour tous les autres à venir en avance, peut encore évoluer, c'est toujours un pourcentage de ce qui s'est passé. En ce qui concerne la convention, je vous invite à relire vos notes et les documents en votre possession.*

*M. SURGA : Monsieur le Maire, vous êtes toujours distrait puisqu'il n'y a pas de pourcentage sur ce papier. Vous êtes distrait.*

*M. HORY : 140 000 euros versés. Généralement c'est un pourcentage que la loi nous autorise, c'est le règlement financier qu'on vient d'apporter. Donc vous reprenez simplement la loi et vous aurez le pourcentage par rapport à la fois précédente. On peut passer la nuit là-dessus. Je ne sais pas ce que ça apporte au débat, mais c'est intéressant de continuer à discuter sur le sujet.*

*M. NOWICKI : Vous le prenez mal, il n'y avait rien de mal de la part de mon collègue. C'était simplement d'appliquer le règlement et d'apporter une précision, de préciser que le budget total est de 130 000 euros et qu'une convention était signée à telle date, simplement. Il n'y a pas de polémique à avoir là-dessus. Je ne vois pas où vous cherchez le mal. On demandait simplement une précision en application du règlement tout simplement. Voilà. C'était simplement une précision.*

*M. HORY : Il s'agit d'une demande qui n'intéresse personne puisqu'en plus c'est ce qui est obligatoire, qui est dans la réglementation.*

*M. NOWICKI : Oui, qu'on respecte le règlement tout simplement. Voilà. Il n'y a rien de mal. N'y voyez aucun mal dans cette intervention.*

*M. HORY : N'y voyez aucun mal, je vous invite à réviser la réglementation.*

*M. NOWICKI : C'est ce que l'on a fait. On vient de l'avoir.*

*M. HORY : Non, la réglementation existe depuis longtemps. Ne faites pas comme si vous découvriez les choses.*

*M. NOWICKI : Mais non, mais c'est le fait qu'il faut indiquer la convention pour les sommes supérieures à 23 000 euros. Tout simplement d'indiquer qu'il existe une convention qui était signée à telle date, qui prévoit une somme globale de 140 000 euros. Il n'y a rien de mal, on ne va pas y passer la soirée comme vous le dites.*

*M. HORY : Cela existe depuis 40 ans, mais c'est aujourd'hui que vous la demandez.*

*M. NOWICKI : Non, la convention existe depuis aujourd'hui, et mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier.*

*M. HORY : Non, la convention existe depuis longtemps et la réglementation existe depuis des années.*

*M. NOWICKI : Oui, la convention excusez-moi, mais la réglementation existe depuis aujourd'hui.*

*M. HORY : La réglementation existe depuis des années. Toutes les subventions au-delà de 23 000 euros sont obligatoires depuis des années. Nous allons regarder sur internet et vous dire depuis quand une subvention donnée à un organisme par une collectivité locale doit faire l'objet d'une convention.*

*M. NOWICKI : Oui, et bien il faut l'indiquer simplement dans le point. C'est peut-être un détail, simplement pour être en conformité. On ne va pas polémiquer là-dessus.*

*M. HORY : Nous sommes en conformité depuis des années, aujourd'hui c'est le cas encore.*

Pris avis de la commission finances du 11 janvier 2022,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Dans l'attente du vote du budget primitif, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le versement d'un acompte sur la subvention 2022 d'un montant de 40 000 € pour le fonctionnement du centre socioculturel Gilbert JANSEM.

#### **1.4 - FINANCES LOCALES**

##### **Avance sur subvention d'équilibre au CCAS**

**Rapporteur : M. HIRSCHHORN**

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement du CCAS en début d'exercice et notamment aux besoins en salaires, le Maire expose qu'il est nécessaire d'accorder au CCAS une avance sur la subvention d'équilibre qui lui sera versée pour l'exercice 2022. Une provision correspondant aux dépenses du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année, c'est-à-dire 3/12 de la subvention accordée l'année passée, est nécessaire, soit 62 500 €.

*M. HORY : Pour les subventions publiques de 23 000 euros et les conventions signées, cela date de la loi du 12 avril 2000. 22 ans ! Vous êtes élus depuis 2008 et c'est la première fois que vous vous posez cette question.*

*M. SURGA : Je pense que Monsieur le Maire vous voulez absolument avoir raison. Mais je vous laisse avoir raison. Ce n'est pas le sujet. Vous avez raison. Ça existe. Mais on vous demande juste mettre l'information qu'on vous demande. Ce n'est pas plus compliqué que ça. On ne va pas y passer la nuit comme vous dites. Vous êtes un peu distrait aujourd'hui. Je peux comprendre. Mais la prochaine fois, soyez le moins. Voilà.*

Pris avis de la commission finances du 11 janvier 2022,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Dans l'attente du vote du budget primitif, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le versement d'un acompte sur la subvention 2022 d'un montant de 62 500 € pour le CCAS.

#### **1.5 - FINANCES LOCALES**

##### **Avance sur subvention à l'association : Les Archers de Marly-Pournoy-La-Chétive 2022**

**Rapporteur : M. IGEL**

Afin que la subvention annuelle dédiée à l'association sportive «Les Archers de Marly-Pournoy-La-Chétive» soit mieux répartie au cours de l'année, il a été décidé qu'une avance sur subvention lui serait versée.

Dès lors, un acompte de 2 000 € pourrait lui être accordé.

Après l'adoption du budget 2022, le solde sera octroyé à l'association Les Archers de Marly-Pournoy-La-Chétive.

M. SURGA : Monsieur le Maire c'est pas la même question juste avant pour vous prévenir. Je vais juste vous dire que je suis de tout cœur avec les Archers de Marly, mais je ne prendrai pas part au vote.

Pris avis de la commission finances du 11 janvier 2022,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. SURGA ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants, **VOTE** un acompte de subvention pour l'année 2022 d'un montant de 2 000 € à l'association «Les Archers de Marly-Pournoy-La-Chétive».

#### **1.6 - FINANCES LOCALES**

##### **Avance sur subvention au Sporting Club de Marly 2022**

**Rapporteur : M. IGEL**

Afin que la subvention annuelle dédiée à l'association sportive «Sporting Club de Marly » soit mieux répartie au cours de l'année, il a été décidé qu'une avance sur subvention lui serait versée.

Dès lors, un acompte de 5 000 € pourrait lui être accordé.

Après l'adoption du budget 2022, le solde sera octroyé au Sporting Club.

Pris avis de la commission finances du 11 janvier 2022,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** un acompte de subvention pour l'année 2022 d'un montant de 5 000 € au Sporting Club de Marly.

#### **1.7 - FINANCES LOCALES**

##### **Communication des décisions prises par le Maire**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

**CONSIDERANT** que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

**DECLARE** avoir reçu communication de la décision suivante, prise par le Maire :

### **REPertoire DES DECISIONS 2021**

21	Régie périscolaire : augmentation du plafond d'encaisse	12/11/2021	MP
22	M2020-40 / Assurance pour le risque statutaire – Agents affiliés CNRACL / Avenant 1	29/11/2021	MP
23	Marché public d'assurances / Décision d'attribution lots 2, 3, 4 et 5	09/12/2021	MP

24	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés / Décision d'attribution	01/12/2021	MP
25	Décision annulée	/	/
26	Tarifs des concessions	20/12/2021	FI
27	Tarifs des salles de sport au COSEC ou au stade A. Citroën	20/12/2021	FI
28	Tarifs des installations sportives au stade Delaitre	20/12/2021	FI
29	Tarifs pour les droits de place	20/12/2021	FI
30	Tarifs salle de spectacle Château Henrion	20/12/2021	FI
31	Tarifs bibliothèque	20/12/2021	FI
32	Tarifs droits de voirie	20/12/2021	FI
33	Tarifs de location NEC	20/12/2021	FI

M. SURGA : Merci Monsieur le Maire. Pouvez-vous donner des explications concernant la décision 24, Fourniture et acheminement d'électricité et services associés / Décision d'attribution. Il s'agit, vous le savez, d'un appel d'offre qui date du 26 octobre et aussi d'un rapport d'analyse qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre et qui ont été présentés en commission. Il est écrit sous votre signature que l'exécution du marché est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 2 ans. Au point 4.1 qui vient plus loin, on aurait peut-être pu le mettre juste après, ça aurait été plus logique aussi, il y a également le point d'attribution des marchés publics qui apparaît dans la liste au numéro 2021-40. Et la signature du marché Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour un an reconductible annuellement, donc a été signé non pas pour un an mais deux ans. Donc y a-t-il une erreur de plume ou est-ce que vous étiez distrait ?

M. HORY : Je laisse la DGS vérifier s'il s'agit d'une erreur de plume ou pas. Pour ma part, il me semble, ayant participé au marché, c'était effectivement deux ans de mémoire.

M. NOWICKI : Merci Monsieur le Maire. On constate dans les décisions que vous avez prises de fortes augmentations des tarifs, de 5 à 6 %, très fortes par rapport à une inflation qui est prévue de 2 à 3%, soit le double de l'inflation. C'est un premier constat. Par contre, moi, j'aimerais venir sur le prix de la bibliothèque. Je souhaiterais la gratuité de cette bibliothèque. Que l'accès à la culture soit gratuit. Le coût, même s'il n'est pas très élevé, ne soit pas un frein pour des lecteurs. Donc la gratuité pour tous. C'est ma première volonté, ma première sollicitation. Si vous ne souhaitez pas y accéder, j'aurais une autre proposition à vous faire. C'est concernant la gratuité qui est octroyée pour les moins de 18 ans, c'est de l'octroyer pour aller jusqu'aux étudiants, aux personnes sans emploi, aux retraités. Alors je ne pense pas que cette gratuité affaiblira les finances de notre ville. Alors pourquoi cette gratuité pour la bibliothèque ? En lisant certaines études, on s'aperçoit qu'il y a une érosion des électeurs. Et aujourd'hui, la lecture c'est important. Et le prix ne doit pas être un frein. Il faut dynamiser ça, c'est pour ça que je vous demande de faire un geste, même s'il est symbolique, mais d'offrir la gratuité de l'accès à la bibliothèque.

M. HORY : L'érosion des lecteurs au niveau de la bibliothèque de Marly ou plus générale ? Parce que pour la bibliothèque de Marly, ce n'est pas le cas. C'est l'inverse. En ce qui concerne les prix, c'est plutôt le juste prix que nous appliquons. C'est toujours une problématique, quels que soient les services, culturels, ou non, c'est de savoir est-ce que c'est l'impôt qui doit payer ou les utilisateurs ? Nous essayons d'être équilibrés dans notre politique, que ce ne soit pas automatiquement que les utilisateurs qui paient, ce serait un coût exorbitant, et puis il ne faut pas non plus que l'impôt, en tout cas le budget général, que des gens qui n'utilisent pas les services de la bibliothèque, paient pour ceux qui l'utilisent. C'est juste un rééquilibrage. C'est un service culturel et comme tout service culturel, nous savons que cela ne fait pas gagner de l'argent, c'est plutôt ce qui coûte à une collectivité. Le déficit de la bibliothèque est de l'ordre de 100 000 euros par an, avec des tarifs que vous évoquez, c'est quand même 100 000 euros. A chacun de dire si on doit aggraver ceci. C'est un choix. Je pense qu'à Marly, nous avons la possibilité de se cultiver avec des tarifs justes, calculés en fonction des revenus. Valeur d'aujourd'hui, je ne souhaite pas aggraver le déficit de la bibliothèque.

M. NOWICKI : Ma deuxième proposition était d'élargir la gratuité aux étudiants, comme ça se fait pour l'accès à la culture dans les musées pour les jeunes, les étudiants. On a su le faire à Metz Métropole,

*je dirais pour tout le monde, je parlais du musée de la Cour d'Or. Il est gratuit pour tout le monde, donc, c'est pas grand-chose, je demande, et ça va pas déséquilibrer le budget de la bibliothèque si on offre la gratuité aux étudiants, aux sans emplois.*

*M. HORY : Qui est membre de la commission culture de votre équipe ? Si c'est Angèle GAUROIS, dites-lui qu'elle en parle quand elle vient en commission culture. Ce serait mieux que de passer par le conseil municipal, lorsqu'elle daignera venir à une commission et notamment à la prochaine commission culture. Elle pourra faire ce type de proposition. Nous enregistrerons celle-ci et je ne manquerai pas de le faire savoir à Jean PAULINE. Vous savez, l'absence en commission, c'est aussi l'absence de propositions, dommage. Cela sert à cela les commissions. Je passe la parole à la Directrice Générale des Services qui va nous donner la réponse à la problématique de durée de l'appel d'offre sur les fluides.*

*MME GUENIER DELAFON : Pour la classification des rapports, 1, 2, 3, 4, c'est l'ordre qui est repris de la nomenclature de la préfecture pour la transmission au contrôle de légalité. Si c'est classé en point 4, c'est parce que lorsqu'on transmet via l'application @ctes au contrôle de légalité, c'est que c'est en classification 4. Donc la classification ne changera pas. En revanche, effectivement, nous modifierons le tableau de transmission, parce que le marché d'électricité, je viens de vérifier, court jusqu'au 31.12.2023. C'est un marché avec une seule reconduction. C'est bien un marché de deux ans.*

## **2.1 - FONCTION PUBLIQUE**

### **Débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale**

**Rapporteur : M. HIRSCHHORN**

Le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, **soit avant le 18 février 2022.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Le Centre de Gestion de la Moselle va mettre en place une convention de participation pour le risque santé, par le biais d'une mise en concurrence, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En fonction du caractère économiquement avantageux des offres, le principe d'une adhésion sera soumis au conseil municipal.

Le Centre de Gestion de la Moselle propose déjà une convention pour les risques prévoyance, toutefois la commune a conclu son propre contrat avec GRAS SAVOYE INTERIALE (délibération N°96/2020 du 20 octobre 2020).

En outre, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 vient renforcer la participation des employeurs publics à cette protection sociale, à l'image du secteur privé. Un décret doit prochainement paraître pour préciser les montants de participation financière des employeurs.

Pour la parfaite information du conseil municipal, un rapport, validé en comité social, lui est présenté.

VU l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité social du 10 janvier 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport présenté.

*M. HORY : Ce point a été vu en comité social le 10 janvier. Pour votre parfaite information, il a été adopté à l'unanimité des membres, ce sont des élus et des collaborateurs de la ville. L'idée est de se rapprocher du Centre de gestion 57 au plus tôt, pour la protection sociale de nos collaborateurs. Je laisse la parole à Monsieur SURGA qui frétille.*

*M. SURGA : Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, le sujet de la protection sociale complémentaire est effectivement un sujet très important pour les collaborateurs de la mairie. Alors la question, parce que je n'ai pas forcément toute l'information, et les commentaires vont être bien venus, est-on aussi contraint que cela par le calendrier ? Il me semble que nous avons un contrat qui court jusqu'à 2024, sauf erreur ou modification. Pouvez-vous préciser les enjeux tout de même dans un dossier comme celui-là, parce qu'on nous parle dans le texte effectivement donc que c'est facultatif, à un autre endroit on dit que les employeurs publics donc ont une participation financière obligatoire. Donc ça, ce sont des termes qui bien entendu méritent peut-être une précision. Autre chose également, c'est que savez-vous de la mise en concurrence, parce que c'est ce qui est dit dans le texte, avez-vous le cahier des charges, avez-vous des comparaisons aussi avec d'autres organismes, d'autres prestataires ? Voilà, ça c'est ma première grande question. Donnez quelques précisions, c'est un point qui me semble très important. Deuxième question qui est assez différente. Avez-vous des collaborateurs qui sont concernés par la pénibilité ?*

*MME GUENIER DELAFON : Sur la pénibilité, j'espère que vous ne parlez pas de suivre le conseil municipal ! Mais par ailleurs, il y a des textes qui définissent la pénibilité pour la retraite. Et donc on regardera ce qu'il en est au niveau des collaborateurs, parce que je n'ai pas préparé les éléments, en plus je ne sais pas si vous voulez du nominatif, du quantitatif, des métiers... Je ne répondrai pas aujourd'hui sur la pénibilité. En revanche, sur la protection sociale, comme il est dit dans le texte, avec le centre de gestion qui accompagne toutes les communes de Moselle sur le sujet, c'est bien l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 qui, dans le contexte, nous impose avant ce 18 février d'avoir un débat au sein du conseil municipal. Le débat doit toujours être précédé par un échange avec les organisations syndicales. C'est ce qui a été fait lors du comité social, tout le monde a approuvé le document qui est joint. C'est bien la pièce jointe qui doit faire l'objet du débat aujourd'hui. Donc merci d'ouvrir le débat et de voir que vous êtes intéressés au sujet de la protection sociale des agents de la commune. Pour vous préciser, c'est une lecture en diagonale, un résumé, une synthèse du document, jusqu'à ce texte, l'ordonnance 2020-175, la participation des employeurs était facultative, contrairement au secteur privé, où les employeurs doivent participer à la protection sociale de leurs salariés. Le texte oblige les employeurs publics à s'aligner sur le privé et mieux protéger les fonctionnaires. La mairie de Marly le fait depuis des années. Elle était précurseur, c'est que vous verrez dans le document. L'obligation pour la prévoyance, c'est à partir de 2025 et en santé 2026. Mais la mairie de Marly l'applique depuis des années. Il y a bien un décret en cours d'élaboration qui donne des montants planchers. Les seuils en cours de négociation sont 15 euros pour la santé, 5 euros pour la prévoyance. Dans le document, vous verrez que la mairie de Marly est plus généreuse et cela permet aux agents d'avoir une meilleure couverture sociale, ce qui est important pour être aussi un employeur attractif et maintenir la santé, la prévention des travailleurs de la commune. Notre obligation aujourd'hui est simplement d'entamer ce débat et éventuellement de noter vos questions si je n'ai pas toutes les réponses techniques. De toute façon, le point sera examiné à nouveau en conseil municipal quand ce fameux décret sera sorti. Nous sommes amenés à se revoir et à en reparler. Le contenu du débat n'étant pas totalement défini par cette fameuse ordonnance, le débat est ouvert. Le document est un cadrage préparé par le centre de gestion sur lequel nous nous sommes appuyés pour vous faire l'état des lieux dans la commune. Le choix de la commune est d'avoir une convention collective que vous avez citée effectivement, qui court jusqu'à 2024. Nous comparerons lorsque l'appel d'offre du centre de gestion sera sorti, mais le cahier des charges n'est pas sorti, donc je ne peux pas vous en faire une synthèse. Le centre de gestion est simplement en cours d'enquête auprès des communes de la Moselle sur le besoin de celles-ci. Nous pourrions à ce moment-là comparer notre offre actuelle et la leur et voir si l'on sort du contrat, et si nous avons l'autorisation de sortir du contrat. Voilà, j'espère que j'ai été exhaustive.*

*M. HORY : L'administration a le chic de donner des contraintes réglementaires supplémentaires, dont nous pourrions nous passer parfois. Il faut donc y souscrire. La partie financière est le premier point important, mais comme vous l'avez bien entendu, nous n'avons pas attendu ce décret pour agir en faveur de nos collaboratrices et collaborateurs. L'idée est de faire en sorte qu'ils soient le mieux protégés.*

## 2.2 - FONCTION PUBLIQUE

### Rapport Social Unique 2020

Rapporteur : M.HIRSCHHORN

Le Maire informe l'assemblée que le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, pris en application de l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique et aux nouveaux articles 9 bis A et 9 bis B de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, prévoit une obligation pour toute collectivité, à compter du 1er janvier 2021, d'élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le rapport social unique concernant l'année 2020 doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal après présentation au Comité Technique.

VU l'avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 2021,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal **PREND ACTE** du rapport social unique de la commune arrêté au 31 décembre 2020.

*M. SURGA : Merci Monsieur le Maire. Dans votre commentaire j'ai pas bien forcément compris, il s'agit bien entendu du Rapport Social Unique de 2020. Est-ce un nouveau format ? Est-ce que c'est un format qui existait déjà ? J'ai cru comprendre qu'il y avait quand même des modifications. C'était pas ma question, c'est votre remarque qui fait m'interroger. Par contre, je constate que l'effectif de 2020 est de 148 personnes, si je n'ai pas fait d'erreur. Et il est aussi de 148 personnes dans le tableau qui est joint au document donc du conseil. Alors depuis 2020, il y a sans doute eu des changements qui peuvent modifier la situation actuelle. Alors dans ce dossier, il y a quelques points d'attention que j'ai pu relever. Le premier c'est quelles sont les évolutions à cette date-ci, depuis un an si je puis dire, les évolutions par types d'emplois mais aussi qu'en est-il, c'est une question qui n'est pas forcément pour une réponse immédiate, mais enfin vous la prendrez pour peut-être un autre conseil, quelles sont les évolutions de la mixité, l'égalité Homme/ Femme, qui ont pu se produire cette dernière année ou les années qui viennent de se passer. C'est un point qui n'est pas véritablement évoqué. D'autre part aussi comment évolue la moyenne d'âge, c'est un critère intéressant aussi ? Autre point qui me semble important, il me semble qu'il n'y a aucun bénéficiaire de promotion interne, ceci en 2020. Est-ce qu'il y a eu du changement notamment en 2021, aucun lauréat à un concours et aucun agent ayant bénéficié d'un conseiller pour son évolution professionnelle ? Donc qu'en est-il pour 2021 ? Il est possible que les choses ont pu changer. Et puis un dernier point qui me semble aussi très important. Il n'y a aucun travailleur handicapé. Alors il y a des obligations en la matière. Qu'en est-il pour 2021 ? Et puis aussi il faudra nous informer sur les impacts sur le budget.*

*M. HORY : Vous avez peut-être mal lu le document puisque 149 employés, ce n'est pas 149 en 2020 mais en 2019. En 2020, c'est 145. Vous pouvez faire comme moi, j'ai gardé celui de 2020, celui de 2019 et celui de 2017. En 2017, nous étions à 153 emplois, 2019 : 149, et 145 en 2020. Concernant votre question sur le pourcentage de femmes, ou d'hommes, en 2017, il y avait 66% de dames, en 2019 : 68 % et en 2020 : 64 %. Les dames sont majoritaires largement encore à la mairie de Marly. La moyenne d'âge est étale, en 2017, elle était de 46 ans, en 2019 : 47 ans, en 2020 : 46 ans. Vous n'avez pas posé la question, mais je vais vous le dire, le nombre de jours d'absence autant en 2017 était particulièrement élevé, à savoir 19 jours, nous sommes à moins de 8 jours en 2020. Pour vos questions sur les concours, oui en 2020 il n'y en a pas. Si des agents concourent et ne réussissent pas, il n'y a pas de promotion. Nous verrons pour 2021. En attendant je vous invite à conserver les documents, ils vous permettront d'avoir quelques éléments sur ce qui se passe. Par exemple, ce dont je me félicite, mais c'est peut-être parce que l'ambiance de travail est correcte, il n'y a jamais eu de jour de grève à la mairie de Marly, sur tous les RSU au moins depuis que je suis maire, probablement avant également. C'est bien. Nous avons la chance d'être une collectivité à taille humaine et de pouvoir essayer de faire en sorte de travailler ensemble. Ce n'est pas toujours facile je vous l'accorde, nos objectifs peuvent parfois ne pas être au diapason avec les collaboratrices et collaborateurs, c'est normal, mais nous avançons bien et manifestement cela se traduit correctement dans ce RSU, comme les précédents. Concernant vos autres questions, je vous invite à les formuler par mail à la Directrice Générale des Services, elle ne manquera pas de vous répondre sur des points précis auxquels je n'aurai pas répondu.*

M. SURGA : Merci beaucoup Monsieur le Maire puisque maintenant, comme vous l'aviez dit il y a quelques temps, vous lisez dans mes pensées, c'est très bien d'avoir répondu aux questions, et d'avoir préparé les réponses. Mais la réponse qui me semblait aussi importante, c'est la réponse concernant les travailleurs handicapés. Je pense que c'est...si vous ne faites pas une réponse aujourd'hui, je souhaiterais que vous puissiez me dire que vous allez m'en faire une peut-être un peu plus tard.

M. HORY : En 2020, nous n'avons pas eu de déclaration de collaborateur en situation de handicap et pour autant, nous savons qu'il y en a, mais nous ne pouvons pas les forcer à se déclarer. Chacun est libre et responsable individuellement. Nous le savons parce que nous sommes une collectivité à taille humaine, ce qui nous permet d'avoir une certaine visibilité, mais nous ne contraignons pas nos collaboratrices et collaborateurs. C'est notre règle d'or.

### 2.3 - FONCTION PUBLIQUE

#### Création de poste pour détachement

Rapporteur : M.HIRSCHHORN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'un agent souhaite être détaché de droit, dans une autre commune, suite à la réussite d'un concours, selon l'article 2-12° du décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Considérant que l'agent ne souhaite pas choisir la voie de la mutation,

Considérant que les dispositions du décret 86-68 précité interdisent à la commune de recruter d'autres personnes pendant sa période de stage : art 2 dernier alinéa « Le fonctionnaire placé en position de détachement pour la durée du stage prévu au 12° ne peut être remplacé dans son emploi que s'il est titularisé dans son nouveau corps, cadre d'emplois ou emploi. »,

Considérant que le poste laissé vacant ne sera pas occupé, mais qu'il est indispensable pour la continuité du service de recruter un agent titulaire opérationnel rapidement,

FILIERE	POSTE LAISSÉ VACANT SELON LE DÉCRET 86-68		POSTE A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
ADMINISTRATIVE	1	REDACTEUR	1	REDACTEUR	01/02/2022

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Social du 10 janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

### 2.4 - FONCTION PUBLIQUE

#### Suppression/Création de poste

Rapporteur : M. HIRSCHHORN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les décrets n°2006-1690 du 22 décembre 2006, n°2016-604 du 12 mai 2016 et n°2016-596 du 12 mai 2016 portants sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs, le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la modification du temps de

travail d'un poste d'adjoint administratif (graphiste) au sein du pôle communication et proximité. La conception et l'exécution de l'Echo de Marly ne seront plus sous-traités et de nouvelles publications ont été créées (Marly News et le journal interne).

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	grade	Nb	grade	
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps non complet 14h00 hebdomadaire	1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet 35h00 hebdomadaire	01/02/2022

M. NOWICKI : Oui, je vois que vous avez supprimé la sous-traitance ou l'externalisation du graphisme et pris une personne à temps plus complet, je dirais, de 14 heures à cette personne, je ne sais pas si c'est la même ou une autre, qui passe à 35 heures.

M. HORY : C'est la même.

M. NOWICKI : C'est la même. Est-ce que vous avez fait une étude, est-ce que c'est plus intéressant financièrement, est-ce qu'il y a peut-être un intéressement je dirais qualitatif aussi, qui est peut-être plus pertinent, d'une part ? Et d'autre part aujourd'hui, on le voit, on a l'Echo de Marly, on a le MarlyNews, est-ce qu'il y a une pertinence d'avoir les deux ? Est-ce qu'on pourrait faire un seul magazine, je dirais un seul nom, peut-être le faire paraître souvent ? Est-ce que là aussi vous avez des retours, une étude qualitative sur ce point ?

M. HORY : Nous n'avons pas l'objectif d'augmenter nos charges. Si nous estimons que l'augmentation d'horaires de cette personne nous permettra de faire des économies plutôt que de déléguer, c'est en tout cas ce que nous avons pensé. Etant donné qu'il existait un marché, nous avons réfléchi plusieurs mois sur la partie financière. Sur la partie document qualitatif, écoutez, en tout état de cause, je n'ai pas entendu de réclamation particulière disant que nous ne faisons pas assez d'informations.

Mme GREEN : Bonjour à tous et je vous réitère mes vœux, mais nous n'allons pas y passer la Noël. J'ai juste un petit aparté à faire, Monsieur NOWICKI, j'ai beaucoup apprécié le fait qu'en début de conseil, vous disiez que vous aimeriez que les débats soient plus respectueux, empreints de plus de convivialité. Donc Monsieur SURGA, ce serait bien que vous vous appliquiez à vous-même cette façon de travailler, parce que la première phrase que vous nous avez dite sur le point 1.1, c'est qu'en gros, que l'on faisait du travail à la petite semaine. Donc, je veux bien avoir un débat respectueux et convivial, mais commencez par le mettre vous-même en pratique. Ceci dit, bien évidemment, si nous avons pris cette décision, c'est parce que, premièrement, effectivement on arrivait à la fin du marché de l'Echo de Marly. Deuxièmement, en faisant un calcul assez rapide, on s'est aperçu qu'en externalisant cette partie et en prenant quelqu'un comme Jean-Noël PAULINE que tout le monde connaît ici, qui est notre graphiste « maison », un, on faisait des économies d'échelle assez conséquentes ; deux, on était plus performant parce qu'au-delà de l'Echo de Marly et du MarlyNews, et je reviendrai après sur la périodicité, on a aussi beaucoup de documents internes qui nous sont imposés en termes de rédaction, de conception, et d'impression. On a une activité assez forte sur les réseaux sociaux puisqu'on publie en moyenne un post par jour. Et c'est lui qui se charge de la partie graphisme. Nous avons aussi des newsletters d'informations assez régulières. On communique beaucoup pour les divers services, nous créons des documents divers et variés. Au final, tout cela cumulé, nous nous sommes rendus compte très vite qu'il était bien plus intéressant d'avoir une personne qui travaille sur une semaine pour nous, plutôt que d'externaliser. Concernant la périodicité, bien évidemment, nous n'avons pas fait cela de façon irréfléchie. D'abord l'Echo de Marly est un format, comme vous l'avez vu, de 32 pages. 32 pages, c'est un format très lourd, en termes de rédaction, de sujets. En plus depuis les deux années précédentes, où l'on s'est aperçu que nous étions quand même dans des périodes assez mouvantes, avec des éléments de communication et des éléments contextuels qui changeaient à la vitesse de l'éclair, une action qui était vraie le vendredi, ne l'était plus forcément le samedi ou le dimanche. Donc on a pris le biais d'être plus souvent au contact des Marliens et des Marliennes en réduisant la fréquence de l'Echo de Marly et en augmentant une fréquence toutes les huit semaines à peu près d'un petit journal format tabloïd, qui permet de donner des informations au coup par coup et en fonction de l'actualité. Mais vous devriez être content, parce que vous aussi, cela vous donne une visibilité plus importante. Finalement cela donne une visibilité de l'action communale et de la vôtre plus importante. Ce sont des formats plus

légers qui nous permettent de réagir de façon plus intéressante et de pouvoir communiquer de façon beaucoup plus fréquente.

M. NOWICKI : Oui, je vous remercie pour votre réponse. Ma question était : le fait qu'on est les deux, MarlyNews, Echo de Marly, c'est pas d'en supprimer un, ou d'en enlever un, ou d'enlever les deux, peu importe. Est-ce qu'il y a une étude sur l'impact comme vous disiez au niveau de la réactivité, le MarlyNews est plus réactif ; est-ce qu'il y a une pertinence d'avoir les deux ? De faire un seul magazine ? Je ne sais pas lequel supprimer, ou supprimer les deux, en faire un seul. Ce n'est pas une question d'en supprimer de l'information. Donnez toujours de cette information, peut-être plus régulière, sous une seule forme, un seul format, pourquoi une différence, un MarlyNews, un Echo de Marly, faire un seul Echo de MarlyNews et puis peut-être à parution régulière. Voilà, c'est juste une question, est-ce qu'une étude a été faite ? Je veux dire, c'est pas une critique, c'est pas une proposition, c'est juste une question.

Mme GREEN : Je pense que j'ai déjà répondu, dans la première réponse, mais je vais vous le redire. Nous sommes avec l'Echo de Marly sur un 32 pages. D'accord ? Donc un 32 pages, cela veut dire gros travail de préparation, gros travail de graphisme, gros travail de rédaction et gros coût d'impression. D'accord ? On est parti sur un format tabloïd, c'est-à-dire un 4 pages, vous voyez le format du MarlyNews qui est plus réactif, plus petit, beaucoup moins cher. OK ! Il y a des informations qui sont importantes, récurrentes, dont on parle dans le MarlyNews, avec des articles de fond. C'est un peu comme si vous compariez, je ne sais pas moi, le Monde et l'Express. Il y a un format tabloïd et à côté il y a des magazines qui traitent d'autres informations. Ce sont juste deux formats. Dans ce cas-là, si je vous suis, pourquoi ne pas faire autre chose que des posts Facebook, pourquoi ne pas faire autre chose que des panneaux lumineux, etc... Nous avons aujourd'hui un panel énorme de moyens de communication. L'idée est de toucher un maximum de monde pour les informer de tout ce qui se passe, des choses auxquelles ils peuvent participer éventuellement, quand on parle des calendriers événementiels sur le NEC, ou la fête du fromage, ou je ne sais... Donc l'idée c'est d'être au plus proche des gens. Que ce soit sous forme d'un magazine, d'un 32 pages, d'un tabloïd, des panneaux lumineux, d'un boitage de flyers, etc... je ne vois pas pourquoi on s'interdirait de ne faire qu'une publication ! Je ne comprends pas en fait le sens de votre intérêt pour ne faire qu'une publication.

M. NOWICKI : Est-ce que vous avez un retour des Marliens sur les deux publications ? Est-ce qu'il ne faudrait pas en avoir une seule plus souvent ?

Mme GREEN : Laquelle ? J'entends bien... Mais encore une fois je ne comprends pas le sens de votre question. Pourquoi voudriez-vous qu'on se prive de faire plusieurs styles de publications, alors qu'on a à notre niveau la possibilité d'avoir plusieurs canaux de communication ?

M. NOWICKI : Je ne veux pas qu'on se prive. Je veux qu'on desserve le mieux les Marliens. Est-ce que ça leur correspond, ma question est là ?!

Mme GREEN : Les retours que nous avons sont bons, les gens sont contents, cela donne de la diversité, du dynamisme. Alors continuons comme cela. Parfait.

M. HORY : Je ne sais pas si cela intéresse ceux qui visionnent le conseil. En tout cas, nous allons continuer à maîtriser notre communication à la ville de Marly. Je vous propose que nos moyens de communication soient faits en interne.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

## 2.5 - **FONCTION PUBLIQUE**

**Suppression/Création de poste**

**Rapporteur : M. HIRSCHHORN**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les décrets n°2006-1690 du 22 décembre 2006, n°2016-604 du 12 mai 2016 et n°2016-596 du 12 mai 2016 portant sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs, le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe au sein du pôle accueil/élection/état civil. L'acquisition du dispositif de recueil pour les Cartes Nationales d'Identités et les passeports a augmenté la charge de travail de l'agent.

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	grade	Nb	grade	
ADMINISTRATIVE	1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps non complet 21h00 hebdomadaire	1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps non complet 27h00 hebdomadaire	01/02/2022

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

## 2.6 - **FONCTION PUBLIQUE**

### **Suppression/Création de poste**

**Rapporteur : M. HIRSCHHORN**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les décrets, n°88-547 du 6 mai 1988 et n°88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des agents de maîtrise, le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise qui sera chargé de la bonne exécution des travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie. Ce poste requiert une expérience et des compétences spécifiques.

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	grade	Nb	grade	
TECHNIQUE	1	Adjoint technique territorial Temps plein CDD	1	Agent de maîtrise Temps plein CDD	01/02/2022

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

**2.7 - FONCTION PUBLIQUE**  
**Suppression/Modification de poste**  
**Rapporteur : M.HIRSCHHORN**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les décrets n°2006-1691 du 22 décembre 2006, n°2016-604 du 12 mai 2016 et n°2016-596 du 12 mai 2016 portant sur les dispositions statutaires du cadre d'emploi des adjoints techniques, le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la modification du poste d'un agent décédé en vue de recruter un adjoint technique territorial au service voirie/propreté.

FILIERE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER		Date d'effet
	Nb	Grade	Nb	Grade	
TECHNIQUE	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps complet	1	Adjoint technique territorial Temps complet	01/02/2022

*M. HORY : Nous avons une grosse pensée pour Laurent NICOLAS.*

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **MODIFIE** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville.

**2.8 - FONCTION PUBLIQUE**  
**Suppressions/créations de postes**  
**Rapporteur : M. HIRSCHHORN**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les décrets n°2012-437 du 29 mars 2012, n°2010-329 du 22 mars 2010 et n°2010-330 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la modification de deux postes d'assistants d'enseignement artistique titulaires au conservatoire municipal suite à une variation du nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2021/2022.

FILIERE	POSTES A SUPPRIMER		POSTES A CREER		Date d'effet
	Nb	Grades	Nb	Grades	
CULTURELLE	1	Assistant d'enseignement artistique TNC (1h50/semaine)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC (1h40/semaine)	16/09/2021
	1		1	Assistant	

		Assistant d'enseignement artistique TNC (2h45/semaine)		d'enseignement artistique TNC (2h00/semaine)	
--	--	---	--	--	--

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **MODIFIE** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville.

## 2.9 - FONCTION PUBLIQUE

### Suppression/Création de poste

Rapporteur : M.HIRSCHHORN

*M. HORY : Je vous rappelle qu'il s'agit du point substitué en début de conseil. Il faut lire le bon grade.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à la modification d'un poste d'assistant d'enseignement artistique au conservatoire municipal de Marly suite à l'obtention d'un diplôme d'état d'enseignement de danse moderne et l'implication de l'agent au sein du conservatoire municipal.

FILIERE	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CRÉER		Date d'effet
	Nb	Grade	Nb	Grade	
CULTURELLE	1	Assistant d'enseignement artistique TNC (7h05/semaine)	1	Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC (7h05/semaine)	01/02/2022

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

de **MODIFIER** comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

de **PREVOIR** les crédits en conséquence au budget.

## 3.1 - DOMAINE ET PATRIMOINE

### Acquisition d'un terrain rue de Metz à l'euro symbolique

Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'acquisition du terrain rue de Metz s'inscrit dans une démarche de régularisation des accès à la voie publique.

Ces parcelles ont été cadastrées suivant procès-verbal d'arpentage n° 1337 du 11 mars 2020 présenté aux membres du conseil municipal. La première sise Section 49 parcelle n°2268 d'une contenance de 1a et 96 ca et la seconde parcelle n°2270 d'une contenance de 28 ca.

En effet, actuellement la voie qui mène aux établissements ACQUAVIVA appartient en partie à la société SCI SAINT REMY.

Pour en assurer pleinement l'entretien, la commune doit décider d'en faire l'acquisition, la SCI SAINT REMY proposant de la céder à l'Euro symbolique.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune et s'élèvent à 145,69 euros TTC.

L'exposé de son rapporteur entendu,

VU l'article L2241-1 du CGCT,

VU le règlement du PLU approuvé le 19 mars 2013,

VU le procès-verbal d'arpentage n° 1337 établi par le cabinet de géomètres experts Meley-Strozyna,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et foncier du 15 octobre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles cadastrées suivant procès-verbal d'arpentage n° 1337 du 11 mars 2020 présenté aux membres du conseil municipal, Section 49 parcelles 2268 d'une contenance de 1a et 96 ca et 2270 d'une contenance de 28 ca.

Tous les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune.

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération,

**DE CHARGER** l'étude de Maîtres LEHMANN et GERARD-PICCIONI de l'établissement des actes en conséquence.

### **3.2 - DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **Transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence « distribution d'énergie » à Metz Métropole** **Rapporteur : M. LISSMANN**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de distribution d'énergie prévue à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" et "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

A ce titre, les contrats de concession gaz gérés par GRD et électricité par URM/UE liant la Commune de Marly aux concessionnaires ont été automatiquement transférés à la Métropole.

Dès lors, dans un premier temps, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble des biens communaux liés à la compétence « Distribution d'énergie » a été mis à disposition à titre gratuit de Metz Métropole par la commune, conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un second temps, ces biens communaux doivent faire l'objet d'un transfert obligatoire, à titre gratuit et en pleine propriété, dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article précité.

Les biens communaux faisant l'objet du transfert de propriété sont notamment :

*Pour les réseaux électriques :*

- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique : les infrastructures de génie-civil, composées de fourreaux, de gaines et de chambres de tirage de câbles installés dans le sous-sol, ainsi que les poteaux et les appuis aériens, le réseau lui-même, les compteurs,
- les colonnes montantes construites après 2009,
- les postes de transformation moyenne tension basses tension HT-BT, les armoires de rue et les bornes,
- les équipements actifs qui permettent la transmission des informations sur le réseau.

Pour les réseaux gaziers :

- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique du gaz : canalisations et des équipements de toute nature (postes de détente, robinets de réseaux, branchement, poste de livraison et de distribution publique, coffrets, les protections cathodiques),
- les conduites d'immeuble et les conduites montantes,
- les équipements actifs permettant la transmission des informations sur le réseau.

Outre les réseaux, il convient également de transférer en pleine propriété les parcelles communales cadastrées et non cadastrées, correspondant aux biens immobiliers affectés à la compétence "Distribution d'énergie", ainsi que les biens mobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Un inventaire complet des parcelles à transférer sera établi en concertation entre Metz Métropole et la Commune.

Le transfert de propriété à la Métropole des réseaux, des biens mobiliers et des parcelles non cadastrées sera effectif dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

S'agissant des parcelles cadastrées, le transfert de propriété sera effectif dès la signature ultérieure entre la Métropole et la Commune, soit de l'acte administratif, soit de l'acte notarié, précisant leur référence cadastrale et leur consistance, afin de permettre leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter, à titre gratuit, le transfert de propriété à Metz Métropole des biens communaux liés à la compétence « Distribution d'énergie ».

L'exposé de son rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-2 et L. 5217-5,  
 VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,  
 VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 18 janvier 2021, actant le transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence "Distribution d'Energie" à Metz Métropole,  
 CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,  
 CONSIDERANT les compétences transférées "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" et "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains",

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**D'ACTER** le transfert de propriété, à titre gratuit, des réseaux suivants : gaz géré par GRD et électricité par URM/UE

Pour les réseaux électriques :

- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique : les infrastructures de génie-civil, composés de fourreaux, de gaines et de chambres de tirage de câbles installés dans le sous-sol, ainsi que les poteaux et les appuis aériens, le réseau lui-même, les compteurs,
- les colonnes montantes construites après 2009,
- les postes de transformation moyenne tension basses tension HT-BT, les armoires de rue et les bornes,
- Les équipements actifs qui permettent la transmission des informations sur le réseau.

*Pour les réseaux gaziers :*

- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique du gaz : canalisations et des équipements de toute nature (postes de détente, robinets de réseaux, branchement, poste de livraison et de distribution publique, coffrets, les protections cathodiques),
- les conduites d'immeuble et les conduites montantes,
- les équipements actifs permettant la transmission des informations sur le réseau.

**D'ACTER** le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées et non cadastrées, correspondant aux biens immobiliers affectés à la compétence "Distribution d'énergie », ainsi que des biens mobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

**DE PRENDRE ACTE** que le transfert de propriété des réseaux, des biens mobiliers et des parcelles non cadastrées est effectif dès que la présente délibération est rendue exécutoire,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que les Procès-Verbaux de remise, selon la typologie du bien, avec Metz Métropole, afin de permettre l'inscription des parcelles cadastrées à transférer au Livre Foncier.

### **3.3 - DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **Transfert de propriété des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie** **Rapporteur : M. LISSMANN**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, la compétence "Service public de défense extérieure contre l'incendie", d'après les dispositions de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors, dans un premier temps, l'ensemble des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours, ont été mis à disposition de Metz Métropole par les Communes propriétaires, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces ouvrages doivent dorénavant faire l'objet d'un transfert, à titre gratuit et en pleine propriété, dans le patrimoine de la Métropole, en application de l'article précité L. 5217-5 du CGCT.

Les ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie et faisant l'objet du transfert de propriété, comprennent :

- les poteaux d'incendie,
- les bouches d'incendie (un poteau d'incendie enterré),
- les points d'eau artificiels comme les réserves incendie (hors sol ou enterrées),
- les aménagements spécifiquement prévus pour des prélèvements nécessaires à la défense incendie le long des points d'eau naturels (exemple : un accès et une plateforme aménagée pour l'usage des camions pompiers le long d'un cours d'eau) ainsi que les parcelles cadastrées et non cadastrées correspondantes.

Le transfert de propriété à la Métropole de ces ouvrages publics et des parcelles non cadastrées sera effectif dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

S'agissant des parcelles cadastrées, elles feront l'objet ultérieurement, après arpentage le cas échéant, d'un Procès-Verbal de remise entre la Métropole et la Commune, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'acter, à titre gratuit, le transfert de propriété à la Métropole des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, ainsi que des parcelles cadastrées et non cadastrées correspondant aux aménagements spécifiques.

L'exposé de son rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 15 février 2021 portant transfert de propriété des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

CONSIDERANT la compétence transférée "Service public de défense extérieure contre l'incendie",

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**D'ACTER** le transfert de propriété, à titre gratuit, des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, comprenant :

- les poteaux d'incendie,
- les bouches d'incendie (un poteau d'incendie enterré),
- les points d'eau artificiels comme les réserves incendie (hors sol ou enterrées),
- les aménagements spécifiquement prévus pour des prélèvements nécessaires à la défense incendie le long des points d'eau naturels ainsi que les parcelles cadastrées et non cadastrées correspondantes,

**DE PRENDRE ACTE** que le transfert de propriété de ces ouvrages publics et des parcelles non cadastrées est effectif dès que la présente délibération est rendue exécutoire,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Procès-Verbal de remise avec la Métropole afin de pouvoir procéder à l'inscription des parcelles cadastrées au Livre Foncier.

### **3.4 - DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **Appel à projets vente terrain sous les vignes**

**Rapporteur : M. LISSMANN**

*M. HORY : Avant de passer la parole à Monsieur LISSMANN, cela me permet de le féliciter, car c'est de sa compétence. Vous savez qu'il y a trois ans, nous avons obtenu dans le cadre du palmarès 2019 un Cœur Ville Prudente. Nous venons d'obtenir deux Cœurs, cette fois-ci, au titre du palmarès 2021. Je vous rappelle que ces cœurs sont obtenus en fonction des travaux que nous effectuons dans le domaine de la voirie pour faire en sorte qu'il y ait moins d'accidents. Vous comprendrez la relation de cause à effet, comme nous sommes prudents dans tous les domaines, je vais laisser Michel LISSMANN présenter l'appel à projet pour la vente de terrain sous les vignes. Il va prendre ma place, je vais sortir de la salle, je reviendrai ensuite après les débats et le vote que je souhaite bien sûr serein. A tout à l'heure.*

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que pour atteindre les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH), combinés aux obligations de l'article 55 de la loi SRU, il est encore nécessaire de s'assurer de la construction de logements aidés sur le ban de Marly.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a fixé une cible de 31 logements sociaux SRU au regard des critères légaux pour l'année 2022.

En outre, le Conseil Municipal est informé que, selon le recensement de l'INSEE 2019, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la population municipale est de 10 108 habitants.

Aussi, afin de valoriser son patrimoine foncier, de permettre l'augmentation de la population, et d'aider les ménages modestes à s'installer dans la commune, celle-ci propose la vente du terrain dit « sous les vignes » dans le cadre d'un appel à projets.

La consultation publiée le 20 août 2021, a pour objet la désignation de l'aménageur/promoteur/constructeur qui réalisera un ensemble immobilier à usage d'habitation (accession à la propriété et locatif) et de logements aidés sur un terrain propriété de la Ville de Marly, cadastré section 53 n°74/2 d'une superficie de 11770 m<sup>2</sup>. Le terrain appartient au domaine privé communal.

Ce programme devra :

- D'une part, répondre aux orientations définies par le Plan Local d'Urbanisme actuel, et en application de la loi SRU, et du Programme Local de l'Habitat développé par Metz Métropole,

- D'autre part, être conforme aux objectifs visés dans le cahier des charges notamment en matière de qualité architecturale et environnementale.

La consultation ne relève ni du Code de la commande publique, ni d'une concession d'aménagement, ni d'une délégation de service public. Elle relève d'une double mise en concurrence, en deux phases : sur dossier de candidature puis sur remise d'une offre.

Ce programme immobilier devra être composé à 40% de logements aidés. Chaque bâtiment devra disposer d'un minimum de 2,5 ares. Le nombre de logements ne devra pas être supérieur à 30 habitations. Les immeubles ne pourront pas dépasser le R+1. Aucune cellule commerciale n'est à prévoir en rez-de-chaussée. Une emprise devra être réservée pour une future voirie. Le projet doit intégrer une voie de desserte de type cour urbaine avec des stationnements et pipe (ou aire) de retournement coté chemin rural, le chemin rural sera relié uniquement par un accès piéton.

La mise à prix minimum a été fixée tenant compte de l'estimation des Services Fiscaux et des frais déjà engagés par la Ville à 400 000 euros HT.

La commission urbanisme et foncier réunie le 20 septembre 2021 a retenu sur dossiers 3 candidats présentant les meilleures garanties, et assurant une expérience avérée et réussie sur des promotions immobilières d'envergure similaire.

Le 29 novembre 2021, la commission urbanisme et foncier à nouveau réunie, a auditionné les 3 candidats retenus (1- AFAEDAM ; 2- groupement Crédit Mutuel- aménagement foncier/LE NID/Artech, 3- groupement Edouard Denis/HAMMAN architecte). A cette occasion, ont été dévoilés en détail les projets envisagés.

A la majorité, la commission a désigné le projet du groupement constitué groupement Crédit Mutuel-aménagement foncier, du bailleur LE NID et de l'architecte ARTECH, dans le cadre d'une accession à la propriété, répondant aux objectifs de la loi SRU, aux critères environnementaux d'un éco quartier, et aux obligations du PLU.

Le groupement propose la construction d'un éco-quartier incluant la construction de 12 logements aidés (maisons en accession sociale à la propriété- PSLA), et 18 terrains à bâtir libres de constructeurs. L'offre a été finalement négociée à 1 000 000€HT (un million d'euros hors taxe).

Le candidat retenu acquittera au moment de la signature de l'acte authentique, outre le prix toutes taxes, l'ensemble des frais notariés et de publicité foncière inhérents à la vente.

Il fera également son affaire personnelle des éventuels frais des études préalables, de géomètre, d'architecte, des honoraires de ses conseils et des émoluments du notaire.

L'exposé de son rapporteur entendu,

VU l'art 55 de la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

VU Le PLH adopté le 17 février 2020 en conseil métropolitain

VU l'article L2241-1 du CGCT

VU les auditions en commission urbanisme foncier le 29/11/2021

VU l'avis favorable de la commission urbanisme foncier du 13/12/2021

*M. ROSE : Merci. Tout le monde a bien compris les raisons du préambule de Monsieur le Maire qui s'est retiré, sur votre politique d'urbanisme, qui sont premièrement de chercher à nous couper l'herbe sous le pied, car vous vous doutiez bien que nous allions intervenir sur ce sujet, et deuxièmement de chercher surtout à faire peur et à effrayer nos concitoyens. Je rappelle que le chiffre de 11 000 habitants est tombé de nulle part un jour, il a été repris par la presse. Je ne suis pas contre un matelas, mais je veux dire ce chiffre ne signifie pas grand-chose. Et puis il y a des drôles de chiffres. Donc évidemment nous ne sommes absolument pas d'accord avec votre analyse qui est un discours assez, on va dire, éculé, que vous nous avez déjà servi à de multiples reprises. Je vais essayer non pas de vous convaincre, je pense que je n'ai aucune chance d'y parvenir, mais d'apporter un autre éclairage, et surtout d'exposer un autre point de vue aux Marliens et aux Marliennes qui nous écoutent, afin qu'ils se fassent une idée personnelle et ne se laissent pas bernier par vos tentatives de déstabilisation de croquemitaine. La simple lecture du rapport que vous venez de nous faire, montre dès le départ que le débat est faussé. Moi, je me contenterai de poser la seule question essentielle du débat de ce soir, sur le point 3.4, est-ce que si le projet de construction sous les vignes ne se faisait pas, est-ce que les objectifs du programme, pas du plan, du programme local de l'habitat serait tout de même atteint. La réponse est oui. Est-ce que les obligations de la loi SRU, à savoir un déficit à l'époque de 77 logements, vous me corrigez si je me trompe, 77 logements sociaux, à l'époque, serait rempli ? La réponse est encore oui. Alors là vous nous dites, il en reste 62 à pourvoir. Je crois un peu moins. Dès lors ce projet est inutile. Tout le monde peut consulter les chiffres de l'INSEE. Tout le monde a lu que notre population était, chiffre INSEE 2018, 10 160. Tout le monde sait qu'elle augmente, 0,8%, c'est pas très rapide, mais tout de même, ça nous sur les chiffres INSEE 2019 que vous n'avez pas communiqués et qui ont été mis dans la presse le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 18h52 par le journaliste SEBAOUI, où il annonce pour Marly plus 247 habitants. Ce qui nous ferait au jour d'aujourd'hui un total de 10 407 habitants à Marly. Tout le monde sait et constate, c'est dans le journal Monsieur TEIXEIRA. Alors oui, Monsieur SEBAOUI est un menteur. Oui, oui, 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article,*

*oui, je dis bien. Tout le monde sait et constate que dans nos écoles, pour la première fois depuis 15 ans, nous avons atteint le seuil d'ouverture de classe dans deux établissements. Alors vous cherchez à faire peur, hein, toujours ! Donc tout le monde sait qu'avec la tranche 2 de la Roseraie, et avec la tranche 2 des Alizées, nous arrivons à plus de 11 000 habitants. Et ça n'est pas dans 4, 5 ans, comme vous le déclariez, mais c'est maintenant. Dans un an ! Et je ne vous parle pas des projets sur le Plateau de Frescaty. Alors oui, ce projet est inutile. Monsieur HORY s'est retiré donc, mais il a souvent évoqué le traumatisme qu'il a subi en 2009, lors de la menace de fermeture du collège La Louvière. Oui, il s'est battu. Oui, il a fait en sorte de conserver ce collège à Marly. Mais il s'est d'autant battu qu'il n'avait rien, strictement rien anticipé auparavant, lorsqu'il faisait campagne avec le slogan Halte au béton en 2008. Un an auparavant. Il s'est d'autant battu que oui, il a découvert, d'un seul coup, ça lui est tombé dessus, que lorsque des enfants grandissent, il arrive qu'ils quittent la maison pour fonder un foyer ou pour aller poursuivre des études à Nancy, à Strasbourg, à Paris ou que sais-je ailleurs. Et que, mécaniquement, la population baissait. Et aujourd'hui, alors que nous vivons l'effet mécanique inverse, les maisons étant de plus en plus occupées par des familles avec enfants, et bien que faites-vous, vous continuez à faire de l'extension. 350 000 m<sup>2</sup> en 10 ans. Excusez du peu ! Bien, je veux dire à Monsieur HORY que les Marliens n'ont pas à payer le prix de sa thérapie pour soigner son traumatisme. Mais revenons au PLH, Programme Local de l'Habitat. Que préconisait-il ? 300 logements entre 2020 et 2025. Retenez ce chiffre. 300 logements. Vous croyez qu'on n'y arrivera pas avec vos projets d'encore artificialiser, les projets qui sont dans vos cartons, près de 20 hectares d'ici la fin de votre mandat ? Bien sûr que si. Donc définitivement, ce projet est inutile. Si vous dépassez les préconisations du PLH, 300 logements, que se passe-t-il alors ? Vous déséquilibrez l'ensemble des communes de la Métropole. Si on habit Paul, ça n'est pas pour déshabiller Pierre. Mais le PLH ne dit pas que cela. Il préconise aussi un certain pourcentage consacré à l'extension, un certain pourcentage dédié à la densification ou au changement de destination et Monsieur le Maire l'a évoqué tout à l'heure, un certain pourcentage dédié à la réhabilitation. Alors, d'accord, la réhabilitation dans le PLH, c'était 0%. Mais concernant la densification, c'était du 80% extension, 20% densification. Et bien avec vous, c'est du 100% extension. Je me répète, ce projet est donc inutile. Mais il est aussi quelque peu mensonger. A trois reprises dans la lecture de ce rapport, il est évoqué la construction d'un éco-quartier. Sérieusement, vous savez ce que c'est un éco-quartier ? Alors c'est sûr, quand vous écrivez que le projet doit répondre aux critères environnementaux d'un éco-quartier, vous oubliez les autres critères. Il y en a 120 des critères, pour que ce soit un véritable éco-quartier ! Mais même dans ces critères environnementaux que vous évoquez, il faut prévoir le recyclage des déchets, les transports en commun, entre parenthèses la navette ne vient même pas jusqu'au cimetière actuellement, il faudra prévoir, ça c'est l'éco-quartier. Des commerces, une activité commerciale, il est dit noir sur blanc qu'il n'y a aucune cellule commerciale qui est à prévoir. Oui, dans un éco-quartier, il faut une activité commerciale Monsieur LISSMANN. La prise en compte du traitement des eaux de pluie, mais ça j'imagine qu'avec le RE2020 c'est prévu, mais ça n'est rien d'autre que très normal. J'ai envie de rajouter un peu ironiquement le traitement des eaux de ruissellement, parce que sous les vignes, ça ruisselle. Dans un éco-quartier, il y a évidemment, je viens de le dire, une activité économique, il y a aussi de l'équité sociale. Mais pas uniquement. De la mixité sociale. Car j'ai bien compris la formulation que vous utilisez : aider les ménages modestes à s'installer dans la commune. Quel élu de gauche peut s'opposer à ça ? Il n'y en a pas. Donc c'est bien, mais ça ne suffit pas, parce que dans l'équité sociale, il faut aussi du locatif. Or là, il y a 12 accessions, et 18 terrains libres à bâtir. On aurait préféré 15, 15, mais 18, 12 c'est bien plus rentable. Ce qui finit de démontrer le caractère purement spéculatif, spéculatif de ce projet, qui est habillé de critères environnementaux, qui est paré de critères sociaux, mais ça ne fait qu'illusion.*

*M. LISSMANN : Vous avez bientôt épuisé votre temps de parole, alors essayez d'être plus bref.*

*M. ROSE : Je crois que je continuerai, parce que c'est d'importance. La mise en place d'un éco-quartier fait intervenir non seulement la collectivité qui, semble-t-il, a déjà tout décidé, le promoteur bien sûr, mais aussi les citoyens, les riverains. Est-ce que vous les avez approchés les riverains ? Est-ce que vous leur avez demandé leur avis ? Bien sûr que non ! Un éco-quartier prend encore en compte la préservation de l'environnement et là, je vais y venir dans un tout petit instant. Si vous ne me coupez pas la parole. Juste le temps de finir par dire que s'il n'y a aucune vision dans le cadre d'une politique urbaine globale et bien un éco-quartier n'a aucun intérêt et pourrait même avoir des conséquences négatives comme on a pu voir par exemple dans les années 70, les villes nouvelles qui étaient un désir d'autarcie et qui avaient fini par du grand isolement. Et je peux vous assurer que sous les vignes, loin de tout, l'isolement, c'est un risque réel. Donc projet inutile. Projet pas tout à fait vrai. Mais aussi projet irresponsable, ça sera ma dernière partie. Et là, Monsieur LISSMANN, 1<sup>er</sup> adjoint, responsable de l'urbanisme, vous en avez dit de drôles de choses dernièrement. Vous avez déclaré dans la presse que notre rassemblement n'était rien d'autre qu'une manifestation politique. Oui, évidemment. C'était quoi d'autre ? C'est quoi la politique ? Pour moi, ça signifie un ensemble de citoyens, qui cherchent à régir la vie de la cité. C'est ce que nous faisons. Modestement. Tout simplement. Avec nos moyens, avec nos amis. Alors oui, vous avez raison. Il y avait des*

représentants d'Europe Ecologie Les Verts, et pas des moindres. Conseillers régionaux, responsables départementaux, conseillers municipaux. Parce que cette réunion ne concerne pas uniquement Marly. Le PLH est à l'échelon métropolitain. Rappelons-le ! La politique d'artificialisation des sols se passe aussi à Peltre, à Châtel, à Woippy, à Lessy et ailleurs. Et nous sommes tous concernés. Mais bon, il n'y avait pas que des Verts à ce rassemblement. Il y avait aussi des Marliens, exaspérés par vos pratiques de bétonisation. Il y avait des riverains qui venaient s'informer, parce qu'ils n'étaient au courant de rien. Et la petite suggestion Monsieur LISSMANN. Vous devriez faire un petit peu plus de politique, vous-même, au sens premier du terme. Informez les riverains de vos projets. Vous passez votre temps à communiquer. Mais votre communication, elle n'est pas informative. Regardez comme je fais tout bien ! Regardez les bonnes notes que j'obtiens ! Toujours dans la presse, vous avez dit qu'on aurait pu demander à accéder au dossier, Madame MOGUEN et moi. C'est ce qu'on a fait. Madame MOGUEN vous a écrit deux fois, dont une lettre en recommandé. Vous ne lui avez jamais répondu. Elle vous a demandé une fois en dehors des commissions, elle vous a rencontré une fois. Et de plus, vous le savez très bien, nous les avons consulté ces dossiers. Nous vous avons demandé, alors il ne faut pas dire qu'on aurait pu le faire, on l'a fait. Vous avez encore dit qu'il n'y aurait aucune nuisance sonore. Vous voulez rigoler là ! Quelle incohérence dans vos propos. D'un côté, vous nous vantez la forêt Miyawaki qui sera un îlot de fraîcheur et une barrière anti-bruit naturelle faisant baisser de 2 à 3 décibels les nuisances dues à la circulation de la D113A et d'un autre côté, vous affirmez qu'enlever un hectare de friche en taillis sur une largeur de 59 mètres n'aura aucune incidence sonore pour les riverains ! Voyons ! Mettre du béton au sol, ça suffit pour que le bruit réfléchisse et soit amplifié. C'est d'une telle évidence que votre discours frise la mauvaise foi. Qu'est-ce que vous nous dites encore ? Ah oui. Vous nous dites : l'impact sur la faune reste à démontrer.

M. LISSMANN : C'est moi qui l'ai dit ou c'est le journaliste ?

M. ROSE : Dans le journal. C'est dans le journal, il vous cite. Il met des guillemets. Relisez.

M. LISSMANN : J'ai fait un article qui était normalement aussi long que le vôtre, sauf le vôtre il est comme ça et le mien est ça. C'est un vrai raccourci.

M. ROSE : C'est aussi un ramassis de fausses informations.

M. LISSMANN : Comme les vôtres !

M. ROSE : Donc le journaliste, la deuxième fois que vous dites qu'il y a un journaliste qui dit des choses fausses. Bien.

M. LISSMANN : Non, non. J'ai dit que c'était un raccourci. Je peux aussi dire les choses que vous avez dites au journaliste qui n'ont pas été mises dans le journal.

M. ROSE : Que vous savez.

M. LISSMANN : Oui.

M. ROSE : Qu'est-ce que vous nous dites encore ? L'impact sur la faune reste à démontrer. Et bien oui, moi, je veux que vous nous démontriez que... faites la preuve que cette parcelle n'a aucun intérêt écologique. Faites-le ! Moi, quand je vais in situ sous les vignes, je m'y rends avec des gens avisés, des responsables de la LPO, des membres de TORCOL. Je me renseigne, j'approfondis. Vous, vous êtes allé sous les vignes, vous n'avez pas vu d'arbres, juste des broussailles vous avez dit, ça n'a aucun intérêt, on peut défricher. Nous, on y est allés au mois de décembre. Un degré de température. Pendant une demi-heure, nous avons recensé plus de 6 espèces d'oiseaux différentes. Mésanges, merles, moineaux troglodytes mignons, pies, corneilles, milans noirs. Au mois de décembre ! Un degré de température ! Imaginez au printemps ce que ça sera ! A un moment où ce n'était pas du tout propice à l'observation. Alors oui, démontrez nous que la faune ne sera pas impactée par votre projet. Diligentez immédiatement une enquête environnementale dès ce printemps. J'ai bientôt fini. Pour nous ce terrain est d'une grande richesse écologique et d'une biodiversité très variée. Il convient de la conserver, de le conserver ce terrain en l'état. Il y a des bosquets d'épineux, des baies, aubépines, sureaux, fusains, autres. Il y a des pruneliers, des vieux pommiers. Le troglodyte mignon, que j'ai entendu, niche dans les souches des arbres morts. Et oui ! Et oui ! Les éléments de la nature, même morts, participent au vivant. Les feuilles mortes font l'humus. Les arbres morts servent d'abris à insectes, de perchoirs à la buse, au faucon crécerelle. Je ne parle même pas de la pie-grièche écorcheur, espèce protégée, dont la population est en chute libre et qui fait de cet environnement et de ce type de végétation que vous trouverez sans intérêt, son habitat favori. Le moyen-duc en fait son dortoir, le milan en fait son perchoir, le renard que les riverains entendent régulièrement glapir, il y en a de moins en moins à cause des chasseurs en bas, en fait son refuge. On vous a entendu dire que

cette parcelle de 1,1 hectare était une dent creuse coincée entre les Tourmesols et le cimetière. Dent creuse qu'il était urgent de colmater.

M. LISSMANN : Où avez-vous entendu cela ?

M. ROSE : C'est vous qui l'avez dit.

M. LISSMANN : Ah bon. Vous devez entendre des voix je pense.

M. ROSE : D'accord.

Mme MOGUEN : Vous l'avez dit en commission.

M. ROSE : Bon, vous l'avez dit en commission. Donc une dent creuse qu'il faut colmater. Mais nous, on ne voit pas les choses comme ça. Ça n'est pas 1,1 hectare. La faune n'en a rien à faire de rester sur 1,1 hectare. C'est dans sa globalité qu'il faut appréhender ce secteur. Cet hectare doit être relié à l'ensemble de la zone sous les vignes. Et même au-delà en englobant toutes les rives de la Seille, les prairies humides, les champs à colchiques, l'espace agricole, les haies, les bosquets, les pentes et le plateau. L'ensemble de la faune passe d'une zone à l'autre. Cette dent creuse comme vous dites, sert de dortoir, de terrain d'observation, de zone de repos, c'est un corridor pour les chevreuils, c'est une chance pour Marly d'avoir un espace naturel comme cela. Le fait de saucissonner les projets immobiliers parcelle après parcelle, tranche après tranche, un hectare par-ci, un hectare par-là. Outre le fait que ça vous permet d'éviter l'étude d'impact environnementale nécessaire et légale, ça montre parfaitement votre incapacité d'appréhender véritablement ce qu'est un milieu naturel. Vous dites que ça n'est pas une trame verte ? Et bien attendons l'état initial de l'environnement du prochain PLUi, pour l'affirmer. Vous savez, depuis 2013, les choses ont évolué. Personne en 2013 n'aurait prévu l'effondrement de la biodiversité, comme c'est arrivé. Les grands mammifères ont été contraints de changer leurs itinéraires surtout depuis que vous avez allègrement taillé dans la trame verte du bois brûlé au golf et que vous avez pratiqué des saignées dans la trame verte du pré Banna à la Roseraie qui était en 2013, écrit noir sur blanc, des zones à conforter. Je finis en disant : ce projet est inutile du point de vue de l'intérêt général qui pour vous, est d'éviter la baisse de notre population, on voit qu'elle augmente. C'est un projet mensonger car ça ne sera jamais un éco-quartier, ou alors enlevez cette formulation du rapport. C'est un projet irresponsable en termes d'impact environnemental et enfin ça sera un projet coûteux car situé sur une pente avec la quantité d'eau de ruissellement, je peux vous garantir que les travaux de drainage vont être énormes.

M. LISSMANN : Je vais vous répondre directement, parce qu'avec tout ce que vous m'avez déjà dit. Alors déjà je vais commencer par la population. L'article du journal qui parlait des chiffres que la population augmentait. Oui, elle a augmenté entre 2013 et 2019. Et oui. Aujourd'hui, on est bien à 10 108 habitants, chiffres INSEE. Moi, je ne regarde pas les chiffres du journal, je regarde les chiffres INSEE. Vous avez parlé de 20 hectares qu'on allait urbaniser encore. Vous avez dû prendre les chiffres 1AU et 2AU. Je ne sais pas où vous avez trouvé 20 hectares à urbaniser encore. Moi, je connais un peu les projets, il n'y a pas 20 hectares à urbaniser encore. Si on prend les 2AU qui ne seront sans doute jamais 1AU, il n'y aura pas 20 hectares. Ça, c'est la première chose. Les commerces, on a mis 10 ans presque pour arriver à remplir les commerces de la ZAC Paul Joly. On sait très bien que les commerces, il n'y a aucune utilité d'avoir des commerces. Et on est à 500 mètres de commerces à pied. On est tout près des commerces, Carrefour Express, la boulangerie sont tout près. On n'a pas besoin de mettre une boulangerie au milieu de 30 pavillons. Il ne faut pas faire n'importe quoi. Alors je vais quand même vous dire que ce terrain était autorisé à la construction depuis 2013. Ce n'est pas nouveau. Vous venez peut-être de la découvrir. Quand on l'a passé en 2013 constructible, il y a des promoteurs qui sont venus nous voir, nous proposer de faire 100 parcelles. Nous avons voulu faire un projet plus vertueux avec 30 parcelles. Maintenant quand vous dites que vous avez étudié les dossiers, vous êtes un menteur. Parce que Madame MOGUEN est bien venue la première fois à la présentation des 10 promoteurs, elle a participé au choix de 3 promoteurs. Elle n'est pas venue à la présentation des 3 promoteurs qui, pendant une heure chacun, ont présenté leur dossier, où on pouvait les amender, on pouvait poser des questions, on pouvait les améliorer. Les dossiers de ces 3 promoteurs étaient à disposition de la commission pendant une dizaine de jours avant de prendre la décision. Vous n'êtes pas venus consulter ces dossiers. Vous n'avez pas voulu les voir quand je vous ai proposé de les regarder et donc vous ne les connaissez même pas et vous avez décidé que ce n'était pas un éco-quartier. Alors si vous aviez assisté à la présentation, ou consulté les dossiers, vous auriez vu qu'il y avait une végétation très importante qui va être mise de chaque côté. Que les revêtements de sol seront perméables et végétalisés autant que possible, avec un écoulement vers les espaces verts. Il y a une structure de voirie réservoir avec des drains naturels qui chemineront vers les fosses d'arbres. Il y aura des noues d'infiltration, des éclairages leds autonomes avec détection de présence. Il n'y aura pratiquement aucune eau de

ruissellement qui ira dans les réseaux d'eau. On est dans de l'infiltration complète. Je pense que votre méconnaissance du déroulement d'un dossier d'urbanisation est affligeante. Vous demandez de réaliser une étude environnementale aux frais de la commune, alors que cela fait partie d'un permis d'aménager et que c'est toujours à la charge du promoteur. C'est la DREAL qui demande à faire cette étude. Ce n'est pas la commune qui décide de faire une étude environnementale. A vous croire, tous les animaux protégés sont sur cette parcelle. Sur cette parcelle, il n'y a pas un hectare de friche. Il y a à peu près 500 ares. Le reste est en prairie. Si on vous écoute, on a l'impression que c'est un îlot de verdure au milieu d'une plaine agricole. Mais ce n'est pas le cas. On est à côté de 20 hectares de bois et de friches. On n'est pas au milieu de nulle part. Alors Monsieur le professeur ROSE, vous êtes le mauvais élève. Vous n'assistez pas à la leçon. Vous ne révisez pas le cours, et bien sûr vous faites une dissertation hors sujet. Je me pose aussi la question à quoi peut servir une référente écologique. Vous ne faites aucune proposition pour améliorer le projet, vous savez juste dire « on n'en veut pas ». Vous m'avez dit : « où allez-vous compenser les arbres que vous allez couper ? ». Je vous ai demandé : « vous avez des propositions à faire ? », vous me répondez : « je n'ai aucune proposition à faire, c'est à vous de la faire ». Si c'est vrai. Vous ne nous avez rien proposé. Vous seriez venue à la présentation, vous auriez pu intervenir. Nous, nous attendions qu'une référente écologique améliore le projet pour qu'il soit encore plus vertueux. Vous n'avez rien proposé. Vous avez proposé de rien faire. Rien faire, ce n'est pas une proposition ! Nous l'avons bien compris. C'était une manifestation des Verts. Il y avait très peu de Marliens, très peu de riverains, des gens d'Augny, même de Meurthe et Moselle. J'ai bien vu le rapport de la LPO. Vous l'avez bien interprété. La LPO disait que « dans le secteur, il y a tous les animaux que vous avez précités ». Vous, vous avez ramené le secteur à la parcelle. Dans la vie d'un élu, des projets comme celui-ci, nous en faisons peut-être un ou deux. Pour une fois que nous avons la maîtrise du projet, nous avons fait la ZAC Paul Joly, nous avons reçu un prix de l'urbanisme, après réalisation. Là, nous avons la maîtrise. On veut faire vraiment un quartier où l'on va bien vivre, je ne vous comprends pas. Vous ne vous opposez pas aux lotissements de La Roseraie ou des Alizées, vous vous opposez sur le lotissement le plus vertueux que nous n'aurons jamais fait à Marly ! Concernant les chiffres de l'INSEE, le maire en a suffisamment parlé. J'attends maintenant la question de Madame MOGUEN.

Mme MOGUEN : Alors je tiens moi aussi à dénoncer fortement la réalisation de ce énième projet de lotissement à Marly. Alors pourquoi ? Bien parce que la construction de ce énième lotissement ne correspond pas à l'intérêt général comme le disait mon collègue. Il correspond probablement à plusieurs intérêts privés, mais il va à l'encontre des intérêts des habitants de Marly et pour plusieurs raisons. Et en particulier parce que, c'était votre argument à un moment donné, vous disiez : « il faut garder un équilibre entre le nombre d'habitants de notre ville et le coût que ces habitants impliquent en termes d'équipements publics ». Et d'où d'ailleurs votre objectif, l'objectif de Monsieur le Maire, de ne pas dépasser les 11 000 habitants, ou d'arriver à peu près à 11 000 habitants. Donc avec tous les projets de construction qui sont déjà en cours, la Roseraie en tranche 1, les Alizées tranche 1, les logements seniors rue des Garennes, les villas du Golf, le nombre d'habitants à Marly va déjà largement augmenter, avec tous ces projets qui sont déjà en train de sortir de terre. Et ce à court terme. Dans un article, Monsieur HORY disait, c'est un article de janvier 2021, qu'en 2023, 2024, on devrait avoir tous ces lotissements qui sortent de terre. Donc du fait de ces projets de lotissements, nous nous disons que l'objectif des 11 000 habitants est déjà atteint. Ou le sera très bientôt. Et c'est la même chose pour le nombre de logements SRU, dont le déficit est ou sera très bientôt largement comblé. Alors comment je le sais ? Déjà parce que vous l'avez dit, puis vous l'avez dit en commission également.

M. LISSMANN : Je vous ai donné un tableau.

Mme MOGUEN : Et vous m'avez donné un tableau, exactement. C'est celui-ci, n'est-ce-pas ?! Sur ce tableau, il n'y a pas la rue des Vignes, il n'y a pas les tranches 2 de La Roseraie, ni des Alizées. Du coup, on voit bien qu'il y aura 511 logements, dont 261 logements SRU, qui sont en train de sortir de terre actuellement. 511 logements, je rajoute les logements qui concernent donc les logements seniors, je rajoute à peu près 20 logements, je ne sais pas s'il y en a 20, mais disons, en gros on va arriver à 530 logements, qui vont sortir de terre, là maintenant, bientôt. Sachant que selon le programme local de l'Habitat de Metz Métropole, on compte en moyenne 2,1 personnes par logement, ça nous fait donc 530 fois 2,1 personnes, on arrive à grosso modo 1 100 personnes. 1100 habitants de plus à Marly, qui s'ajoutent donc, vous nous dites aujourd'hui aux 10 108, on voit qu'on arrive déjà avec ce qui en train de sortir de terre, on arrive déjà à 11 000 habitants. L'objectif est déjà atteint. En ce qui concerne de 10 108, moi j'ai regardé les chiffres de l'INSEE récemment, ils ne sont en tous cas pas sur le site de l'INSEE, mais je dirais peu importe, à la limite, j'ai repris également ce que Monsieur le Maire avait dit très récemment, donc au dernier conseil municipal, où il disait en 2021, nous sommes 10 160 habitants. C'était faux du coup.

M. LISSMANN : Parce qu'on a perdu des habitants, tous les ans on en perd, malgré les constructions.

Mme MOGUEN : D'accord. De toute manière, après quand je vous ai demandé...

M. ROSE : Tous les ans ou cette année ? Voilà. Soyons précis s'il vous plaît. On ne dit pas tous les ans.

M. LISSMANN : On perd un peu, on a perdu plus cette année. La population a augmenté lorsque l'on a comptabilisé la ZAC Paul Joly.

Mme MOGUEN : D'une manière comme d'une autre, on voit bien qu'avec ces logements-là qui sont en cours, et bien on arrive déjà aux 11 000 habitants. Si ! Moi, en tout cas, je fais les maths : 530 logements fois 2,1, ça fait quand même plus de 1000 personnes et donc on arrive 10 000 plus 1000 voilà, on est à 11 000. Sachant qu'à la base, l'idée c'était quand même de rester au-dessus des 10 000 habitants. C'était ça la base, c'était pour pouvoir continuer de bénéficier des dotations de l'Etat. C'était la raison en fait. C'est ça qui nous avait été expliqué.

M. LISSMANN : C'est vrai, avec un tampon de 11 000, oui.

Mme MOGUEN : Donc encore une fois, je pense que l'objectif est déjà atteint. Que donc il n'est pas nécessaire de créer d'autres lotissements, ni rue des vignes, ni sur les tranches 2 des projets de la Roseraie et des Alizées. Lesquelles tranches 2, il faut savoir donc sont des parcelles qui sont actuellement utilisées comme des parcelles agricoles et qui en termes de surfaces artificialisées, sont équivalentes aux tranches 1. Donc ces constructions de logements rue des Vignes sur les tranches 2, de la Roseraie des Alizées, ne sont pas nécessaires et donc pour moi, elles ne sont pas d'intérêt général. On a vu également qu'elles sont contraires aux prescriptions du PLH, ce qui pour la période, alors le PLH je l'ai là, sur la période 2020 – 2025, l'objectif de production de logements pour Marly, c'est bien 300 effectivement, c'est clairement établi et du coup, je ne comprends pas pourquoi on construit 530 logements alors qu'on devrait en construire 300. Et pourquoi est-ce qu'on va en construire encore rue des Vignes, pourquoi est-ce qu'on va faire encore les tranches 2 de la Roseraie, des Alizées ? Je ne comprends pas. Est-ce qu'on va au final se retrouver 800, 900, 1000 logements, alors qu'on devrait en avoir 300 ? Voilà, je ne comprends pas très bien. Le but des Métropoles, le but de ce PLH en particulier, c'est bien d'harmoniser les besoins des logements parmi toutes les communes de la Métropole ! C'est bien de sortir de la logique de la concurrence entre les villes, qui existait d'ailleurs auparavant. C'est d'arriver à un équilibre entre la répartition des habitants. A l'heure actuelle, il y a plusieurs communes dans la Métropole qui se vident de leurs habitants. Donc je ne vois pas pourquoi Marly continue dans cette logique de compétition et ne joue pas le jeu du PLH, ne joue pas le jeu de la Métropole. Nous avons établi grâce à l'association de protection de l'environnement, donc la LPO qui est venue avec nous voir la parcelle rue sous les vignes et on était là, on a vu, c'était pas dans les environs, c'était exactement sur cette parcelle, on a constaté de nous-mêmes et avec donc les personnes de la LPO et de TORCOL qu'il y avait des espèces protégées, donc elles sont sur le site. Et d'ailleurs ça s'est confirmé par la carte des espèces protégées de la DREAL que je vous ai adressée, c'est une carte qui est visible et qui est publique et c'est donc ce mail-là qui n'a fait l'objet d'aucune réponse de votre part à ce moment-là. Alors moi je suis assez inquiète, parce que comme vous le savez peut-être probablement, mon collègue et moi, nous avons donc du coup épluché tous vos permis d'aménager qui concerne le lotissement des villas du Golf, la Roseraie, les Alizées et nous avons constaté qu'à aucun moment, vous ne demandez avant d'accorder les permis d'aménager, à aucun moment vous ne réclamez au promoteur qu'il fasse une demande de dérogation espèces protégées auprès de la préfecture. Alors même que la carte de la DREAL montre qu'à Marly, nous avons des espèces protégées un peu partout sur le territoire. Alors c'est vrai que c'est une démarche supplémentaire assez embêtante pour les promoteurs, puisqu'il faut pour obtenir une dérogation apporter la preuve du caractère d'intérêt général d'un projet. Nous avons constaté également que les permis d'aménager pour les tranches 1 de la Roseraie et des Alizées ont été délivrés par la mairie, avec des études d'incidence sur l'environnement qui ne concernent que les tranches 1 de ces projets. Or, le code de l'environnement prévoit que lorsqu'un projet immobilier est réalisé en phases successives, l'étude d'impact doit dès le départ concerner l'ensemble du projet. Donc les tranches 1 et les tranches 2. Or, ce n'est pas le cas pour le moment. Encore une fois c'est assez embêtant, c'est assez ennuyeux pour le promoteur puisqu'effectivement ça l'oblige à considérer des parcelles qui sont à ce moment-là beaucoup plus grandes, non pas juste la tranche 1, mais la tranche 1 plus la tranche 2 et qui atteignent potentiellement un seuil de surface de plancher au-delà duquel une étude d'impact bien plus complète pourrait être demandée par la préfecture. Alors c'est embêtant, mais c'est pas une raison pour accepter que ces projets immobiliers et bien ils soient fractionnés. Alors je sais que c'est une pratique courante, mais c'est une pratique qui contourne les règles environnementales et ça, il ne faut pas l'accepter. Je me pose la question, est-ce que, j'espère en tout cas, que cette fois, vous allez au moins exiger de la part du promoteur, du prochain propriétaire de cette zone, qu'il obtienne une dérogation espèces protégées, auprès de la préfecture. Parce qu'à défaut, comme vous le savez, la

destruction des espèces protégées en toute connaissance de cause, est une infraction pénale. Alors je peux vous dire que tout ça s'est vraiment très déprimant, lorsque l'on se place du côté de l'environnement parce qu'on a vraiment le sentiment de se trouver face à un mur de déni. Alors effectivement, je ne suis pas venue, enfin je connais les dossiers puisque j'étais en commission, je ne suis pas venue parce que pour moi, de toute façon, ces dossiers ils ont, enfin ce projet, il est contre l'intérêt général, il va à l'encontre des objectifs nationaux de zéro artificialisation nette, il va à l'encontre du PLH. Je pense qu'il serait vraiment plus intelligent d'imaginer de pouvoir sortir de cette logique d'urbanisme qui est complètement dépassée à Marly, qui est celle de l'exploitation d'un gisement foncier jusqu'à épuisement le cas échéant et passer à une bonne gestion d'un actif commun, à préserver et à valoriser dans l'intérêt de tous.

M. LISSMANN : Je vais revenir sur les villas du Golf. Je vous rappelle que c'est un permis qui a été délivré en 2012 avec le Plan d'Occupation des Sols. Vous avez écrit dans vos réseaux sociaux qu'on ne respectait pas le Plan Local d'Urbanisme. Le PLU est arrivé fin 2013. La DREAL, par courrier signé par un assistant du Préfet, nous dit : « considérant que l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation sur un terrain de 6 hectares et d'une surface de plancher constructible relevant de l'examen au cas par cas par l'autorité compétente en environnement s'inscrit dans une zone ouverte à l'urbanisation du Plan d'Occupation des Sols de Marly, considérant que le projet se situe dans une zone ne présentant pas de sensibilité environnementale particulière, considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles, le projet d'aménagement n'est pas susceptible d'impacts notables sur l'environnement. L'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section 1<sup>ère</sup> du chapitre 2... ». La DREAL, c'est quand même la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. S'ils nous disent qu'il n'y a pas besoin de faire une étude, nous n'en faisons pas. D'ailleurs, ce n'est pas la municipalité qui le fait, c'est toujours au promoteur de la faire. Ce n'est pas à la ville d'engager des frais. S'ils disent qu'il faut en faire une, et c'est le cas pour ce que vous appelez la tranche 2 de la Roseraie, la DREAL a demandé une étude environnementale. Nous avons en conseil municipal fait la demande de passer de 2AU en AU qui n'est passée en raison d'une étude environnementale à faire. Si nous n'avons pas fait tout en 1AU dès le départ, c'est à la demande de la préfecture, elle a demandé de saucissonner. Ce n'est pas de notre fait. Nous voulions tout mettre en 1AU, autant les Alizées. La préfecture nous a dit : non, vous faites une partie en 1AU, une partie en 2AU ». Cela n'a pas été saucissonné dans le but d'échapper à une loi quelconque. Nous suivons le PLH. On ne peut pas avoir un permis de lotir sans l'autorisation du PLH et du SCOTAM. C'est tout un circuit, si le PLH dit stop, c'est stop. Aujourd'hui, nous respectons la Métropole qui est service instructeur, qui nous dit : « c'est bon, vous pouvez signer, toutes les pièces sont là ». S'il n'y a pas d'études environnementales, c'est parce que la DREAL ne les a pas demandé, ce n'est pas de notre fait. On ne va pas se substituer, en plus c'est un terrain privé. On ne va pas payer une étude environnementale.

Mme MOGUEN : Je ne demande pas que vous payez, je demande que vous demandiez à faire une étude.

M. LISSMANN : Nous ne sommes pas en droit de le demander. C'est au Préfet. Nous avons là un courrier du Préfet qui dit qu'il n'y en a pas besoin. Ce n'est pas à nous de demander une étude.

Mme MOGUEN : Et pourtant sur la trame verte...

M. LISSMANN : Alors la trame verte a conforté le Bois Brûlé. Mais visiblement vous ne savez pas ce qu'est la trame verte ! Je suis effaré ! La trame verte existe déjà, c'est le parcours de santé. Elle doit être confortée par la forêt qui est privée, qui va devenir forêt communale. Pour les villas du Golf, il n'y a pas eu un arbre coupé, pas un arbre ! On construit sur des greens de golf. Vous allez me dire que c'est la biodiversité, elle est au top sur des greens de golf. Je ne comprends pas votre réaction. Vous ne connaissez pas le coin, ce n'est pas possible. C'est tout ce que j'ai à dire. Le reste est de la politique politicienne.

M. NOWICKI : J'ai des questions et des remarques à faire. Donc j'ai entendu des choses très intéressantes ce soir, d'une part de la part de Monsieur le Maire, de la part de Monsieur ROSE et de Madame MOGUEN. Alors pour venir à Monsieur le Maire, en préambule, je ne l'ai pas interrompu, c'était pas poli, je ne suis pas intervenu parce que je peux intervenir là. Il parle qu'il fallait absolument construire après 2008. Je me souviens, comme Monsieur ROSE se souvient, et comme beaucoup de personnes se souviennent autour de cette table, c'était à l'époque, il scandait « Halte au béton » ! Il ne fallait pas bétonner ! Et en 2008, d'un coup, il faut bétonner à outrance. Je ne comprends pas. Voilà. Désolé mais je comprends pas. Une remarque concernant l'éco-quartier. Je rejoins Monsieur ROSE, je sais ce que c'est un éco-quartier. On nous a vendu la ZAC Paul Joly pour un éco-quartier. Ce n'est pas un éco-quartier. C'est un quartier. Je veux dire appelons un chat, un chat. Voilà. Une remarque

aussi, vous disiez qu'en 2013, des promoteurs étaient intéressés par ce terrain, qui fait 11 770 m<sup>2</sup> pour y construire 100 parcelles. Donc des parcelles, si on prend 11 770 m<sup>2</sup>, on divise par 100... ah 100 logements, vous parlez de parcelles. OK. Parce que là, je me disais que c'était difficilement possible. D'accord. Voilà. Donc je retire la suite. Après on n'est pas surpris que Monsieur le Maire ait quitté la salle, on comprend au vu de ses fonctions professionnelles au sein du Crédit Mutuel et on parle maintenant du Crédit Mutuel. Mais là où moi j'ai été surpris, c'est que Monsieur le Maire a assisté à la commission quand le Crédit Mutuel était présent avec l'AFAEDAM et la société Edouard Denis, Monsieur le Maire était présent. Donc ça m'a surpris qu'il participe à la commission pour choisir un candidat.

M. LISSMANN : C'était la présentation, pas le choix. Le choix s'est fait à la commission suivante.

M. NOWICKI : Non, mais je vous dis, j'étais surpris.

M. LISSMANN : Le choix s'est fait à la commission suivante.

M. NOWICKI : Attendez, on ne s'entend plus là. Monsieur HOUNNOU veut parler, je veux dire j'étais surpris, je veux dire.

M. MENDES TEIXEIRA : A la commission, Monsieur le Maire n'était pas présent.

M. HOUNNOU : Mais oui, vous étiez à la commission non ? Il était là le Maire ? Arrêtez de dire n'importe quoi.

M. LISSMANN : Bon, laissez Monsieur NOWICKI continuer.

M. NOWICKI : Je ne dis pas n'importe quoi. J'ai dit, je ne suis pas surpris que Monsieur le Maire quitte la salle aujourd'hui.

M. MENDES TEIXEIRA : Il fallait s'opposer là à la commission, Madame MOGUEN pareil, il fallait s'opposer. On ne s'abstient pas, et après on critique.

M. NOWICKI : Je disais simplement que je ne suis pas surpris que Monsieur le Maire ait quitté la salle aujourd'hui, j'étais surpris qu'il soit présent lors de la présentation du projet par les trois candidats. Voilà. Donc, à une question que vous aviez posée, à quoi sert une référente écologie à Marly ? Bin, vous l'avez nommée, à quoi elle sert ? Et bin, elle nous éclaire sur certains dossiers. Effectivement, on peut se poser la question plutôt à vous, à quoi elle sert, si vous ne suivez pas ses recommandations ? A quoi sert aussi ce partenariat ?

M. LISSMANN : Il n'y en a pas. On aurait aimé avoir des recommandations. Parce que les recommandations pour dire qu'il ne faut rien faire, ça tout le monde peut le faire !

M. NOWICKI : Je vous laisse juger, moi je ne suis pas... c'est votre partenariat, c'est vous qui l'avez choisi. Revenons à l'historique du dossier. La commission s'est réunie une première fois pour choisir trois candidats. Trois candidats qui ont été choisis non pas à l'unanimité, à la majorité. Donc trois candidats qui ont été l'AFAEDAM, Edouard Denis, je dis Edouard Denis, c'est la société Edouard Denis, ce n'est pas la personne et le Crédit Mutuel, qui nous ont présenté leurs projets lors d'une deuxième commission. Donc l'AFAEDAM avait incontestablement le meilleur projet. Edouard Denis, c'est la société qui a proposé la meilleure offre. Alors quels ont été ces projets ? L'AFAEDAM, c'était la construction d'une structure avec 30 logements pour des personnes présentant un handicap, avec dans cet ensemble, dans ce complexe, une piscine ou un espace balnéo, on l'appelle comme on veut, mais principalement une piscine, qui serait ouverte aux Marliens. Et là, on s'est dit le plus pour Marly, c'est d'avoir une piscine, notamment pour nos enfants, pour apprendre à nager. Edouard Denis a proposé son projet. C'est la construction de 30 logements, 12 logements aidés destinés à la location, et 18 maisons accessibles à la propriété. Le Crédit Mutuel a son projet de construction de 12 logements aidés qui seront destinés à la vente, et la viabilisation du terrain pour y créer un lotissement de 18 parcelles. Je résume. Les offres de prix. L'AFAEDAM proposait 500 000, le Crédit Mutuel 900 000 et la société Edouard Denis 1 million d'euros. Au niveau de la sécurité de la circulation, l'AFAEDAM propose un parc à l'entrée du projet et des voies piétonnes à l'intérieur. Edouard Denis propose une boucle en sens unique, ce qui assure une certaine sécurité pour les riverains.

M. LISSMANN : Et une grosse circulation pour tous les véhicules.

M. NOWICKI : Pas plus que je dirais une rue à double sens avec des impasses où il faut manœuvre, je parle d'une question de sécurité. Une rue à sens unique est plus sécurisante qu'à double sens ou

*une impasse où il faut faire marche arrière. Concernant les logements aidés, l'AFAEDAM propose 100% de logements aidés locatifs, Edouard Denis 12 logements locatifs aidés et le Crédit Mutuel 12 logements aidés mais accessibles à la propriété. Ce qui fait dans quelques années, ces logements ne seront plus considérés comme des logements aidés au sein de la commune de Marly. Concernant l'esthétique des différents projets, l'AFAEDAM, comme je le disais, avait le meilleur projet. Tous s'accordent à dire, on s'est tous accordés à dire que c'était le plus beau. Edouard Denis, on a un projet dont on voit la finalité, étant donné qu'ils vont construire non seulement les logements aidés mais aussi l'ensemble des logements qui vont être commercialisés, donc des maisons. Par contre le Crédit Mutuel, on a vu les 12 logements. Aujourd'hui, on a des belles photos, mais c'est les logements aidés, mais derrière on ne sait pas ce qui va se faire. Chaque futur propriétaire d'une parcelle construira sa propre maison. On n'aura pas forcément un bel ensemble cohérent.*

*M. LISSMANN : Il y aura un cahier des charges.*

*M. NOWICKI : Oui. L'aspect écologique pour ma part, je dis bien pour ma part, j'ai peut-être des contradicteurs, était satisfaisant, mais il aurait été intéressant d'avoir l'avis de la référente écologique.*

*M. LISSMANN : C'est vrai.*

*M. NOWICKI : Quand je dis l'avis, mais il n'est pas trop tard pour lui redemander, en partant sur la base que ce lotissement va se faire. Si elle en est d'accord, de travailler ces projets. Mais revenons au début du point, dont vous nous avez fait la lecture Monsieur LISSMANN. Je lis le début. Il est encore nécessaire de s'assurer la construction de logements aidés sur le ban de Marly. La direction départementale et territoire a fixé un cible de 31 logements sociaux SRU au regard des critères légaux de l'année 2022. Aussi, afin de valoriser son patrimoine foncier, de permettre l'augmentation de la population, et d'aider les ménages modestes, les ménages modestes à s'installer dans la commune, celle-ci propose la vente du terrain dit sous les vignes dans le cadre d'un appel à projet. Si on se réfère à cette présentation, il est nécessaire de s'assurer d'une part la construction de logements aidés, et d'autre part d'aider les ménages modestes à s'installer dans notre commune. Dans ce cas, le projet AFAEDAM qui est constitué uniquement de logements aidés, était plus intéressant.*

*M. LISSMANN : Ce sont des logements réservés à des personnes à mobilité réduite, c'est pour leur population.*

*M. NOWICKI : Ah je ne fais pas de ségrégation de population.*

*M. LISSMANN : Je veux dire que c'est l'équivalent du Clos Philippe Ricord, ce sont de tout-petits logements, 1 pièce, 2 pièces. C'est très spécifique. Nous nous étions renseignés, ils n'étaient pas considérés comme des logements aidés.*

*M. NOWICKI : On a Edouard Denis qui propose de construire des logements aidés, 12 logements aidés destinés à la location, donc ad vitam aeternam. Et puis on a le Crédit Mutuel qui construit des logements aidés aujourd'hui qu'il va vendre, qui demain ne seront plus considérés comme des logements aidés. Donc la première condition, en choisissant le Crédit Mutuel, n'est pas remplie. Après, on a l'autre critère qui est d'aider les ménages modestes à s'installer dans la commune. J'ai cherché ce qu'était un ménage modeste, notamment au regard de ses revenus, donc j'ai trouvé la grille du bulletin officiel publié par le gouvernement. Donc, un ménage modeste, je prends un exemple, un ménage avec deux enfants...*

*Mme GREEN : Excusez-moi Monsieur NOWICKI, mais on est en train de refaire la commission !*

*M. NOWICKI : Et bin vous pouvez sortir si ça ne vous intéresse pas.*

*Mme GREEN : Si vous faites partie d'une commission, vous vous exprimez lors d'une commission, pour justement éviter, un petit peu se déléguer et répartir les tâches de tout le monde. Si vous refaites une commission, on peut passer 9 heures de conseil municipal !*

*M. NOWICKI : Quand Monsieur le Maire fait la promotion de l'urbanisme...*

*M. LISSMANN : Monsieur NOWICKI, on a bien compris que ce n'était pas votre choix.*

*M. NOWICKI : Mais attendez, mais c'est pas mon choix, j'ai pas fini..*

*M. LISSMANN : On ne va pas refaire la commission.*

M. NOWICKI : Je ne fais pas la commission.

M. LISSMANN : A la commission, on a fait le choix du Crédit Mutuel, qui n'était pas l'offre la plus avantageuse, mais qui amenait l'offre qui correspondait le mieux à ce qu'on recherchait. Qui était de 900 000 euros. Et on a renégocié directement avec le Crédit Mutuel pour qu'il augmente leur offre à 1 million d'euros.

M. NOWICKI : Oui, il y a des changements. Ça a pas été vu en commission.

M. LISSMANN : Aujourd'hui, nous ne sommes pas dans le cadre d'un marché, nous avons le droit de négocier de gré à gré. Et on l'a négocié à un prix équivalent à Edouard Denis.

M. NOWICKI : Vous faites ce que vous voulez, mais je peux m'exprimer.

M. LISSMANN : Alors je vais vous répondre. C'est la première fois qu'on fait des logements aidés à l'accession à la propriété pour des familles modestes. Ça ne s'est jamais fait sur Marly. C'est un taux TVA réduit, il y a une exonération des impôts fonciers. Cela va permettre à des gens modestes de pouvoir accéder à la propriété. C'est nouveau quand même. Et nous savons très bien que dans 7 ans, mais Monsieur ROSE nous l'a dit et redit, nous aurons suffisamment de logements aidés pour pouvoir se passer de 12 logements. Il faut savoir aussi que les organismes sociaux aujourd'hui veulent se débarrasser de leurs anciens logements. Nous avons eu plusieurs demandes, refusées par le Préfet, parce que nous n'avons pas assez de logements aidés. Mais à terme, les logements aidés les plus anciens seront vendus par les organismes sociaux. Avenue de Magny, il y a eu plusieurs demandes. Les 12 logements ne créent pas un problème dans 7 ans.

M. NOWICKI : D'accord. Donc, concernant les ménages modestes, un ménage modeste, un couple avec deux enfants, c'est un maximum de revenus de 2 350 euros. Quand le Crédit Mutuel propose de vendre des terrains, il nous l'indique clairement, c'est pour des prix de vente qui sont compris entre 350 et 450 000 €, avec la maison. Donc ce n'est plus des ménages modestes qui pourront acquérir ces biens.

M. LISSMANN : Non, il n'a pas été dit cela. Il a été noté : un T5, 91 m<sup>2</sup>, c'est 230 000 euros, ce qui fera des montants de 964 euros par mois sur 25 ans et le 96 m<sup>2</sup> c'est 235 000 euros pour 985 euros par mois.

M. NOWICKI : Là, vous parlez des logements aidés. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Et en page 30, il parle...

M. LISSMANN : On n'a jamais dit que c'était pour des couples modestes.

M. NOWICKI : Vous venez de ... ça a été lu, vous l'avez lu ! Aider les ménages modestes à s'installer.

M. LISSMANN : Nous parlions des logements aidés. Pas des logements à la vente libre !

M. NOWICKI : Vous parlez de logements aidés, et après vous parlez des ménages modestes.

M. LISSMANN : C'était des logements aidés pour les ménages modestes.

M. NOWICKI : Pas forcément. Je lis correctement. C'est séparé par une phrase. « En outre, le Conseil Municipal est informé que, selon le recensement » on parle à autre chose. Alors je veux dire... alors il faut peut-être regrouper les idées, mais pas changer les idées dans le texte. Alors moi il y a plusieurs questions qui se posent.

M. LISSMANN : C'est une compréhension de texte.

M. NOWICKI : Vous parlez aujourd'hui les maisons pourront être vendues. Je suis tout à fait d'accord, le logement pourra être vendu. Pourquoi ne pas avoir informé les postulants ? Effectivement si les logements, l'objectif est de vendre le logement, on élimine tout de suite l'AFAEDAM. On demande à Edouard Denis de ne pas proposer des logements en location, mais des logements à la vente. Donc, pourquoi avoir choisi le Crédit Mutuel ? Vu les critères que vous énoncez. Pourquoi en dehors de cette commission..

M. LISSMANN : La commission a choisi le Crédit Mutuel parce qu'il correspondait à la vision que nous voulions de ce quartier.

M. NOWICKI : Je vois pas trop l'éco-quartier ...

M. LISSMANN : C'est vrai que si on prend les 120 critères de Monsieur ROSE, ce ne sera pas un éco-quartier. On a choisi celui qui se rapprochait le plus proche d'un éco-quartier.

M. ROSE : Il ne faut pas utiliser ce terme. C'est trompeur et ça oblige...

M. NOWICKI : Pourquoi

M. LISSMANN : Vous savez bien pourquoi nous n'avons pas pris votre préféré ? Il nous avait fait un lotissement des années 70. C'était le plus éloigné de ce que l'on recherchait. Pourquoi n'avons-nous pas choisi l'AFAEDAM ? Vous le savez aussi. 500 000 euros d'un côté, 1 million d'euros de l'autre côté. Ce n'est pas rien, c'est pour la commune 1 million d'euros. Et comme nous avons un projet correspondant à nos attentes, il y avait un choix technico-économique.

M. NOWICKI : Alors je veux dire que c'était pas mon préféré. Si vous regardez la première commission, je ne l'avais pas choisi Edouard Denis. Pour tout vous dire. Mais pourquoi en dehors de la commission avoir engagé une négociation exclusive avec le Crédit Mutuel ? Pourquoi ne pas avoir demandé à l'AFAEDAM de revoir sa proposition ? A Edouard Denis de faire peut-être une meilleure proposition ? De revoir son projet.

M. LISSMANN : Edouard Denis était tellement éloigné de ce qu'on attendait, ce n'était pas aménageable. L'AFAEDAM, c'était complètement différent mais on savait qu'ils avaient un budget restreint et qu'ils ne pourraient jamais s'aligner.

M. NOWICKI : Alors à quoi sert la commission si vous négociez en dehors de la commission ? Je ne vois pas l'intérêt de se réunir en commission, prenez le Crédit Mutuel tout de suite.

M. LISSMANN : Donc vous auriez préféré que je ne renégocie pas et qu'on garde 900 000 euros et on aurait tous signé alors qu'on a l'occasion pour la ville d'avoir 100 000 euros de plus !

M. NOWICKI : Moi, j'aurais préféré que la personne qui a négocié, ça se fasse en toute clarté et non pas en catimini. Que la négociation se fasse avec tous les candidats, pas uniquement avec un seul. Et puis si on veut négocier en catimini...

M. LISSMANN : Nous n'avons aucune obligation, nous ne sommes pas dans le cadre d'un marché.

M. NOWICKI : Si on veut négocier en catimini avec le Crédit Mutuel, on va jusqu'au bout. On négocie aussi les taux d'intérêts. Pourquoi négocier uniquement un seul point ?

M. LISSMANN : On ne va pas revenir là-dessus, c'est hors sujet.

Mme GREEN : Heureusement que vous avez parlé de respect en début de conseil !

M. NOWICKI : Le respect c'est de ne pas interrompre les autres. Je dirais d'écouter les autres et de respecter les autres. Moi, je respecte tout le monde. J'ai respecté Monsieur le Maire, tout ce qu'il a dit, j'ai respecté Monsieur ROSE, tout à fait. Et je les entends. Je vous entends tous.

Mme GREEN : Alors soyez respectueux dans vos propos aussi.

M. NOWICKI : Mais je suis respectueux dans mes propos. J'ai le droit de me poser des questions. J'ai le droit d'être surpris que Monsieur le Maire...

M. LISSMANN : Bon, vous terminez, on ne va pas y passer la nuit.

M. NOWICKI : Autant vous dire que moi je suis déçu qu'on n'ait pas été jusqu'au bout de la négociation, que la commission n'ait pas été jusqu'au bout de la négociation avec les deux autres candidats.

M. LISSMANN : Mais parce que le choix de la commission a été fait sur un projet et pas sur un coût. Nous avons essayé d'avoir plus d'argent sur le projet. C'était le projet qui nous intéressait. On ne s'est pas accès sur les 1 million d'euros. 900 000 s'il ne veut pas négocier, on y allait, mais s'il va à 1 million c'est mieux. Voilà. C'est mieux pour la ville.

M. NOWICKI : Et si demain, vous avez quelqu'un qui vous propose plus ? On va négocier jusqu'au bout. On ne négocie pas avec une seule personne. Pourquoi ne l'avoir pas dit en commission ?

M. LISSMANN : Le projet présenté par Edouard Denis était complètement à l'opposé.

M. NOWICKI : Mais on peut lui demander de changer.

M. LISSMANN : Quand on lui parlait d'éclairage autonome : j'en ai entendu répondre mais ce n'est pas terrible. La cour urbain : je ne suis pas pour. Vous ne faites pas de toiture plate ? Non, non, je préfère des toitures avec des tuiles. Ce n'était pas le projet qu'on attendait.

M. NOWICKI : Ça peut se discuter.

M. LISSMANN : Ça s'est discuté dans le cadre de la commission. La commission a fait un choix, on ne revient pas sur le choix de la commission.

M. NOWICKI : Je m'en doute qu'on ne va pas revenir, j'ai compris pourquoi on va pas revenir, j'ai compris. Est-ce que vous avez demandé l'avis des riverains... je veux dire. Aujourd'hui on a une négociation, on a une commission, je respecte la commission mais à côté de ça, on se permet des écarts. On va négocier en direct le Crédit Mutuel, qu'on aille jusqu'au bout de la démarche, qu'on ait une transparence. Moi ce que je veux, c'est simplement de la transparence et de la clarté.

M. LISSMANN : On est transparent. On ne vous l'a pas caché. On l'a renégocié. On est arrivé à avoir un prix plus intéressant. C'était de toute façon notre choix.

M. NOWICKI : Bin oui, j'ai remarqué que c'était votre choix, je crois qu'il était dès le début, ce choix était fait dès le début.

M. LISSMANN : Le choix de la commission.

M. NOWICKI : Oui, je crois qu'il était fait dès le début. J'ai l'intime conviction que le choix était fait dès le début. Excusez-moi.

M. LISSMANN : Non. Non.

M. NOWICKI : Ce que j'entends ici, oui, oui.

M. LISSMANN : C'était le choix de la commission. C'était le projet qui cadrait le mieux avec notre vue sur ce dossier.

M. NOWICKI : Mais qui ne répond pas aux points, je l'ai démontré, qui ne répond pas aux points qui ont été énoncés en préambule. On n'a pas les logements aidés qu'il faut, on ne répond pas aux ménages modestes.

M. LISSMANN : C'est une erreur de compréhension de l'écrit.

M. NOWICKI : Oui, il faut voir une erreur de plume.

M. LISSMANN : Vous interprétez différemment de ce que l'on a voulu écrire.

M. NOWICKI : Vous n'avez pas l'unanimité sur ce projet.

M. LISSMANN : Moi, quand je l'ai lu, j'ai bien compris du premier coup, que quand je parlais des familles modestes, je parlais des 12 logements. Et je ne parlais jamais des constructions de l'autre côté.

M. NOWICKI : Non, non, parce qu'attendez, d'un côté vous répondez à la loi SRU, de l'autre côté, vous commencez par vouloir augmenter la population. Relisez votre texte. Faites une analyse de texte, c'est pas du tout pareil.

M. LISSMANN : Nous voulons aussi être à 11 000 habitants et nous voulons être conformes à la loi SRU.

M. NOWICKI : Moi, je crois qu'avant tout, vous voulez le Crédit Mutuel, je crois qu'on va en rester là. On a compris.

M. LISSMANN : Monsieur ROSE, vous avez épuisé votre temps de parole.

M. ROSE : C'est une réponse. J'y ai droit à ma réponse.

M. LISSMANN : Vous avez droit à quoi ? La réponse de quoi ?

M. ROSE : De ce que vous m'avez dit.

M. LISSMANN : Non. Vous connaissez les règles. Le Président de l'assemblée..

M. ROSE : Il y a un temps de parole et puis il y a une réponse.

M. LISSMANN : Et bien allez-y, mais ne nous faites pas encore un roman.

M. ROSE : Il n'était pas question de modification, je vous réponds là, vous m'avez dit vous auriez dû apporter des modifications, des préconisations. Il ne s'agit pas de modification, pour nous c'était un refus d'un tel projet qu'on trouve irresponsable. Deuxièmement, vous n'avez pas répondu sur les nuisances sonores. Troisièmement, et c'est un détail peut-être, mais c'est pour montrer que vous orientez le débat, je n'ai jamais dit que je voulais des commerces sous les vignes, j'ai dit que si vous utilisez le terme éco-quartier, il faudrait dans ce cas-là une activité commerciale. C'est tout. Moi, ce que je demande, c'est que... de toute façon le projet va être voté puisque vous êtes majoritaires, mais quelque part, dites-vous bien ça n'est pas normal de ...enfin bon, je termine. Vous dites Madame SEBAOUI dit des choses fausses. Journaliste au Républicain Lorrain. Vous avez dit Monsieur Daniel NEISIUS qui a écrit l'article grand comme ça et petit comme ça pour vous...

M. LISSMANN : Non, non, non, ça c'est vous qui le dites.

M. ROSE : Non, vous avez fait les gestes.

M. LISSMANN : Monsieur NEISIUS n'est pas responsable de l'article qui a été publié.

M. ROSE : Vous dites, ROSE est un menteur. Vous dites n'importe quoi. Vous dites Madame MOGUEN c'est faux ce que vous dites...

M. LISSMANN : Bon, c'est une explication de vote ou pas ?

M. ROSE : Après vous dites, c'est pas nous, c'est pas nous, c'est la préfecture. Mais moi, ce que je veux dire et ce sera mon dernier mot, c'est, vous nous traitez de menteurs, mais l'arracheur de dent, c'est vous.

M. LISSMANN : Passons au vote.

M. NOWICKI : Je veux dire on n'est pas foncièrement contre l'urbanisation de ce projet, dans des conditions très claires, en faisant appel à une référente écologie, en ayant une clarté totale sur le dossier, mais comme ça ne répond pas à ces critères-là, et nous avons une grosse suspicion sur ce dossier, donc nous voterons contre ce dossier. Contre ce projet.

M. LISSMANN : C'est noté. Donc nous passons au vote.

Sous la présidence de M. LISSMANN, le maire s'étant retiré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 6 contre (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN), **DECIDE**

**D'AUTORISER** la vente du terrain au groupement Crédit Mutuel- aménagement foncier, du bailleur LE NID et de l'architecte ARTECH, en vue de la construction d'un éco-quartier incluant la construction de 12 logements aidés (maisons en accession sociale à la propriété- PSLA), et 18 terrains à bâtir libres de constructeurs.

**DE FIXER** le prix de cette vente à 1 000 000 d'euros hors taxes (un million d'euros hors taxes).

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les actes et tous documents liés à cette vente.

**D'INSCRIRE** au budget la recette de cette vente au compte 2111.

**4.1 - COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics**  
**Attribution des marchés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2021**  
**Rapporteur : M. HIRSCHHORN**

Lors de sa séance du 30 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation permanente au Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Afin de rendre compte de l'exercice de la délégation permanente du Maire en matière de marchés publics, la liste des marchés conclus par le Maire entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2021 est présentée aux membres du conseil.

L'exposé du rapporteur entendu,

**VU** l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication de cette information.

*M. NOWICKI : Oui, Monsieur le Maire, ça concerne les panneaux lumineux. A l'époque, on les avait changé, je crois que c'était en 2011, et vous expliquiez que la maintenance coûtait cher à la commune concernant les anciens panneaux, qu'il était plus pertinent d'en prendre des nouveaux. Aujourd'hui, je vois le coût de la maintenance est relativement élevé. Est-ce que vous avez fait, ou est-ce que bon, il n'y a pas d'urgence à ça, d'étudier peut-être le fait de changer les panneaux, bon le coût de l'électronique, de tout ce qui est matériel électronique, a baissé, c'est une question ouverte, je n'ai pas de préjugés là-dessus, c'est simplement est-ce qu'il y a une étude qui est faite ou je suggère d'en faire une, de voir s'il serait peut-être pertinent de les changer compte-tenu du coût de la maintenance et de la baisse du prix des matériels informatiques, ou électroniques.*

*M. HORY : Je vous crois sur parole si vous n'avez pas de préjugés. Je vais laisser parler l'adjointe au numérique, Catherine St Mard sur le sujet.*

*Mme ST MARD : Pour information, les panneaux sont encore en bon état, le montant annuel de la maintenance est de 8 079 euros et en fait c'est le même coût depuis 10 ans. Cela n'a pas évolué. Pour l'instant il n'y a pas un intérêt majeur à les changer, pas de défaillance technique. La maintenance n'a pas évolué, il n'y a pas de surcoût, pas de casse supplémentaire, pas de défaut supplémentaire. Je ne connais pas le coût d'un panneau à l'achat, mais pour l'instant, il n'est absolument pas prévu d'en acheter des nouveaux. Ils sont en très bon état.*

*M. HORY : Comme quoi on évolue. En 2011, nous avons vertement été attaqués sur l'installation de ces panneaux. Vous avez toujours de bonnes solutions Monsieur NOWICKI. Essayez de faire en sorte que vos solutions soient approuvées par les Marliens et vous serez à ma place la prochaine fois.*

**5.1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
**Intercommunalité - METZ METROPOLE – Rapport d'activité 2020**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activité de Metz Métropole doit être présenté au conseil municipal.

Le rapport d'activité de l'exercice 2020 peut être consulté ou être téléchargé sur le site officiel de la Métropole, ou en utilisant les liens suivants : <https://we.tl/t-hBZyVKm546>

Conformément au même article, au cours de la séance, les délégués de la commune sont entendus. Monsieur le Maire les invite à s'exprimer.

*M. HORY : Nous sommes trois conseillers communautaires ici présents qui représentons la ville à la Métropole. M. NOWICKI veut peut-être faire un point sur son activité à la Métropole, Madame JACOB VARLET et je terminerai. Il n'est pas inintéressant de savoir ce que font vos représentants à la Métropole.*

Mme JACOB VARLET : C'est un peu lié au point 6.1. Je vais anticiper les actions qui sont menées au niveau de la Métropole et notamment au niveau de la cohésion sociale et de tout ce qui a rapport au logement et au social. Vous avez voté la dernière fois la convention territoriale globalisée, en signature avec la CAF suite à la reprise de ce dossier par la Métropole. Des réunions ont été organisées pour étudier ce qui était à faire et comment le faire. Je vous présenterai ensuite le point sur le contrat local de santé. C'est ce qui est en train d'être fait à l'heure actuelle, au niveau de la santé. C'est une délégation récupérée par la Métropole pour uniformiser tout ce qui peut être fait et notamment, pas que, au niveau de la ville-mère. Et dans les tuyaux, il y a encore d'autres projets tels que le Schéma de la cohésion sociale qui est repris par la Métropole. Nous n'en sommes qu'au début. Nous allons développer ces sujets dans les mois à venir.

M. NOWICKI : Merci Monsieur le Maire. Alors on a un rapport d'activité qui porte sur une année. Je veux dire, commenter une année, surtout que parler de mon travail à la Métropole sur une année, c'était une année un peu particulière, je dirai. C'est une année Covid, on pourrait l'appeler d'une part, et d'autre part on a eu le renouvellement des conseillers métropolitains en milieu d'année, donc très particulière. Mais ce que je voudrai dire, le travail à la Métropole, que ce soit des élus ou la Métropole extérieure, se fait je pense en parfaite harmonie, généralement ça se passe très bien. Je prends un exemple, je prenais les mots du Président de la Métropole qui reprend un peu les mots je dirais du gouvernement. Quand il parle de la crise, il dit on fera coûte que coûte, le gouvernement explique qu'il fera quoi qu'il en coûte. Donc on se retrouve sur certains points. Vous parlez de mon travail, alors moi, j'ai un petit reproche à vous faire Monsieur le Maire, si vous le permettez, ce soir je devais être en commission à Metz Métropole. Malheureusement, je n'ai pas pu y assister. Nous n'avons que trois représentants, ce qui est déjà pas mal, nous sommes la quatrième ville la mieux représentée à la Métropole. Alors le petit reproche que je vous fais, c'est plutôt une remarque, allez je ne vais pas vous en tenir rigueur, si vous pouvez faire en sorte que les dates des conseils ainsi que des commissions, ne soient pas faites en même temps que les commissions à Metz Métropole. Le programme est bien fait à Metz Métropole. On a un agenda plus ou moins à l'avance. On connaît les dates des conseils, on connaît les dates des commissions, donc si on peut juste se calquer, étant donné qu'on est conseiller municipal, en même temps conseiller communautaire, si on peut ainsi participer aussi bien au sein de la Métropole qu'au sein du conseil municipal. Quand je dis cette année est très particulière, moi, je souhaiterais, j'ai une proposition à vous faire sur le travail en Métropole, que nous puissions se réunir, faire une réunion du conseil municipal, comme je dis du conseil, pas forcément un conseil municipal, mais sur les projets métropolitains, afin de travailler en amont. Ne pas travailler après. Aujourd'hui, on a un gros dossier au sein de la Métropole, qui est le Mettis. Je dirais même un autre gros dossier qu'est le PLUi. Ces dossiers, c'est pas le tout d'en évoquer une fois que la ligne de Mettis est tracée, une fois que le PLUi est en place. Et dire voilà ce qu'on a fait et puis d'avoir des critiques. L'intéressant serait d'en travailler en amont. Alors moi ce que je vous propose c'est de faire une réunion, peut-être une fois dans l'année, entre les conseillers métropolitains que nous sommes, les trois élus et puis l'ensemble du conseil municipal, pour évoquer ces différents dossiers et en discuter entre nous tout à fait librement. Le Mettis, c'est le gros dossier. On l'a vu, on a eu des réunions, notamment on a une réunion publique qui s'est déroulée à Marly. Globalement, le sentiment que j'ai eu, c'est l'unanimité des personnes qui sont pour le Mettis, pour que le Mettis vienne à Marly. Par contre, il y avait un gros désaccord, c'est concernant ce trajet qui est au centre-ville de Marly et si vous me le permettez, on peut en débattre ici, alors je ne sais pas si c'est le temps de parole qui m'est accordé pour en débattre, mais c'est un débat que nous pourrions avoir en réunion concernant ce trajet du Mettis. Ainsi qu'un débat sur le PLUi. Voilà, alors si vous voulez, je peux encore en parler, mais je ne sais pas si c'est l'objet de ma présentation aujourd'hui, ou de la présentation du rapport d'activité.

M. HORY : Pour ma part, comme vous le savez, je suis vice-président chargé des finances et à ce titre, bien sûr, j'assume les commissions finances de la Métropole. Je participe aux conférences des Maires, au Bureau puisque j'en fais partie, et comme vous le savez peut-être, je suis l'un des co-présidents du Groupe majoritaire de la Métropole qui comporte deux groupes, un groupe de gauche, un groupe majoritaire et quelques élus isolés, comme Monsieur NOWICKI, par exemple. Je ne sais pas quels sont vos travaux en commissions, si ce n'est que c'est un peu léger effectivement ce que vous dites, mais en matière de débat, je vous invite à intervenir en conseil métropolitain. Je crois que c'est important. Parce que quand il y a des projets marliens ou pas, c'est votre devoir d'intervenir. Au moins que nos autres collègues de la Métropole connaissent le son de votre voix, parce que je crois qu'ils ne l'ont jamais entendu depuis que vous êtes conseiller métropolitain. Ceci étant, ce travail est un travail important, beaucoup d'investissement. Je remercie d'ailleurs Odile JACOB-VARLET qui étant présente à la Métropole, m'aide dans les domaines qui lui sont chers, c'est-à-dire le social et tout ce qui tourne autour. Et bien sûr, même s'il n'est pas membre de la Métropole, le 1<sup>er</sup> Adjoint me représente souvent sur des dossiers techniques, notamment de voirie, d'urbanisme et notamment pour le Mettis, en autres. Nous travaillons de manière forte, nous Marliens, membres de la majorité métropolitaine, pour faire avancer les dossiers de la ville et les dossiers du territoire. Ensuite vous

avez le rapport qui vous est présenté par la Métropole, il est global, mais il me semblait important que vous sachiez qui intervient dans ce domaine.

Les délégués de la commune étant entendus,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport d'activité 2020.

## **5.2 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **Fonctionnement des assemblées – Rapport annuel d'activités de la commune 2020**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*M. HORY : Ce point est une première pour la ville et je voudrais en cela remercier en cela la Directrice Générale des Services, le service communication sous la houlette de Patricia GREEN, d'avoir le premier rapport d'activités de la ville de Marly. Il regarde 2020, nous n'avions pas encore fait ce type de rapport. C'est intéressant de pouvoir le faire, parce que quelque part, je suis en train de me dire, on est toujours le nez dans le guidon quand on est en responsabilité et on ne prend pas toujours le temps de se poser, pour regarder ce que l'on a fait. J'ai donc le plaisir de vous donner le rapport d'activités 2020 de Marly. Vous voyez page 3 qu'il est dit 10 160 habitants, mais quand aura le rapport d'activités 2021, nous serons à 10 108. Nous aurons baissé. C'est le chiffre. Si vous voulez je vous fais la photocopie du courrier INSEE qui nous est parvenu dans la deuxième quinzaine de décembre. Quand je vous donne des chiffres, ce sont les chiffres officiels. Ce n'est pas n'importe quoi. C'est 2020, nous sommes en janvier 2022, c'est une belle avancée de pouvoir avoir ce document et de pouvoir préciser les choses. Le rapport 2021 sera présenté après l'été.*

Conformément à l'article L 2541-21 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activités de la commune doit être présenté au conseil municipal.

Le rapport d'activités de l'exercice 2020 est joint au présent rapport.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport annuel d'activités 2020.

## **6.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

### **Aide sociale – Approbation du Contrat Local de Santé de l'Eurométropole de Metz**

**Rapporteur : Mme JACOB VARLET**

Le dispositif de Contrat local de santé, introduit par la loi HPST de 2009 et réaffirmé par la loi de modernisation du système de santé de 2016 et plus récemment par le Ségur de la Santé, permet une déclinaison du Plan Régional de Santé adapté aux enjeux locaux.

L'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique indique que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. » Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé.

Le premier CLS du territoire messin 2017-2020 a permis de structurer une dynamique partenariale locale et intersectorielle pour une prise en compte des grands enjeux en matière de santé publique avec des réponses adaptées aux besoins des habitants.

Ce second CLS a vocation de poursuivre et étendre la dynamique partenariale à l'échelle de la métropole et favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention, de promotion de la santé et d'amélioration de l'accès aux soins sur la période 2022 à 2026.

L'objectif est de construire une politique santé à l'échelle de l'Eurométropole de Metz visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et favoriser des parcours de santé cohérents à l'échelle locale.

Metz Ville-Santé, depuis 2009 membre du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS et porteuse du premier CLS du territoire messin avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, a engagé un travail conjoint avec l'Eurométropole de Metz pour étendre le territoire d'intervention de ce CLS 2. Ainsi, la

coordination du projet sera assurée par le chargé de mission Santé, mutualisé entre la Ville et l'Eurométropole de Metz.

L'élaboration de ce CLS s'est appuyée sur une forte mobilisation partenariale et la collaboration de 87 structures, associations et institutions du territoire, au sein de 7 groupes de travail constitués pour contribuer à l'élaboration du plan d'actions et participer à sa mise en œuvre à la suite de la signature de celui-ci.

L'étude de l'AGURAM « L'offre de santé du territoire messin – Enjeux Santé, Mobilité, Environnement » (avril 2021), est venue enrichir le diagnostic local de santé réalisé par l'Observatoire régional de la santé en 2016.

Les six axes stratégiques du Contrat local de santé de l'Eurométropole de Metz, validés par le comité de pilotage du CLS, sont les suivants :

1. Intégrer la prévention et la promotion de la santé dans les parcours de vie
2. Promouvoir le bien-être psychique
3. Renforcer les environnements favorables à la santé
4. Améliorer l'accès aux soins et les parcours de santé des personnes vulnérables
5. Anticiper l'urgence sanitaire
6. Agir en faveur de la démographie médicale

Le Contrat local de santé de l'Eurométropole de Metz est conclu pour une durée de 5 ans entre plusieurs partenaires parmi lesquels l'Agence Régionale de Santé Grand Est, la Préfecture de la Moselle, le Conseil Régional Grand Est, le Département de Moselle, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, le Régime local d'Assurance Maladie Alsace-Moselle, les Hôpitaux, l'Eurométropole de Metz et la Ville de Metz.

Le contrat précise le contexte avec le bilan du CLS 1 et des données d'état des lieux, le champ et l'objet du contrat, le suivi et l'évaluation de celui-ci ainsi que les engagements réciproques des signataires en faveur des axes stratégiques retenus collectivement. Il recense en annexe les 35 fiches-actions qui le composent.

Le document peut être consulté en utilisant le lien suivant : <https://we.tl/t-B13E8OH63y>

Il a également été transmis par voie dématérialisée aux élus.

**VU** la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » de 2009 ayant donné l'opportunité aux collectivités territoriales de signer avec les agences régionales de santé un Contrat Local de Santé,

**VU** la loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016 réaffirmant la mise en œuvre de Contrats Locaux de Santé pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,

**VU** la validation du comité de pilotage du Contrat Local de Santé du territoire messin des axes stratégiques, des objectifs spécifiques et du document contractuel qui ont été présentés le 14 avril et 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**CONSIDERANT** le bilan positif du CLS 1 qui a montré la capacité à fédérer une dynamique partenariale et l'intérêt public de mettre en œuvre des actions pour améliorer la santé des habitants, *M. HORY : Globalement nous avons un cadre, maintenant qu'il est fait, Odile JACOB VARLET avec les autres membres de cette commission, va pouvoir travailler sur le sujet.*

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le Contrat Local de Santé de l'Eurométropole de Metz 2022-2026.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.



Le Maire

Thierry HORY